

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

B/22/01 – OBJET : ASSAINISSEMENT – MODIFICATION DU MARCHE CANALISATION (LOT N° 1) POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE FAIBLE MONTANT A DETAIN-ET-BRUANT

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétente en matière d'eaux usées sur son territoire.

A ce titre, elle a engagé un investissement lourd de plus d'un million d'€ HT sur la commune de Détain-et-Bruant afin de créer le réseau de collecte des eaux usées et deux unités épuratoires. Plus précisément, le lot n°1 portant sur la pose des conduites d'assainissement a été remporté par le groupement d'entreprises NOIROT / GUINOT, dont NOIROT est mandataire, jugé mieux-disant sur la base contractuelle de son bordereau de prix unitaires, pour un montant estimé (et non contractuel) de 865 306,50 € HT.

En cours d'exécution, par suite d'aléas de chantier, il s'avère que le marché de travaux initial est impacté par :

- Le décalage de la pose d'un tronçon de canalisation à proximité d'un caniveau pluvial, qu'il a fallu déposer et reposer ;
- La mise en place de culottes PVC en attente, pour des terrains constructibles mais non encore bâtis, afin de ne pas générer de travaux lourds pour la création ultérieure de branchements au réseau public ;
- La mise en place de blocs rocheux pour briser la puissance du rejet pluvial en aval de la route départementale à Bruant, et pour protéger le tertre d'infiltration de Bruant.
- La réfection en pleine largeur de chaussée de certains tronçons de voirie route de Collonges, dont l'état initial et les multiples tranchées longitudinales et transversales ne permettaient plus une réfection uniquement sur les emprises de terrassement.

Les trois premiers points ci-dessus nécessitent une intégration de trois prix au bordereau des prix unitaires, et représentent un total de 3 365,00 € HT pour les travaux sur Bruant.

Le dernier point induit une plus-value liée aux surfaces effectivement reprises en voirie.

L'estimation des travaux complémentaires route de Collonges à Détain est de 23 351,14 € HT, traduit par le prix supplémentaire forfaitaire n°4 au bordereau.

La Communauté de communes se trouve dans le cas d'une modification de faible montant (et sensiblement inférieure à 15%) du montant de marché initial de travaux, comme prévu par le Code de la Commande Publique.

Le pourcentage d'écart introduit par ce marché complémentaire est de 3.09 %.

Vu les éléments exposés concernant les travaux en cours et les divers aléas survenus lors du chantier,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intégration des quatre prix suivants au bordereau des prix unitaires du lot n°1, à savoir :

PS1	Bloc rocheux utilisation : brise jet en sortie de l'EP sur D25 à Bruant + protection terte d'infiltration de Bruant	75,00 €	H.T.	L'unité
PS2	Dépose et repose de CC2	60,00 €	H.T.	ml
PS3	Culotte PVC ø 160 x 125	70,00 €	H.T.	L'unité
PS4	DETAIN - Réfection de voirie - Route de Coullonges (400 m) : Grattage, enlèvement des excédents, scarification, remise en forme, compactage, couche d'imprégnation, bicouche	23 351,14 €	H.T.	le Forfait

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 du lot n°1 pour un montant de 26 716.14 € HT.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le 20/01/2022 
ID : 021-200070894-20220118-B_22_01-DE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le 
ID : 021-200070894-20220118-B_22_01-DE

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
MARCHES DE TRAVAUX
Modification de marché 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

C.C. DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE NUI TS ST GEORGES

Adresse : 3 RUE JEAN MOULIN - BP 40029

Tél. : 03 80 61 28 49 - Fax : 03 80 51 81 85 - Courriel : laurent.rouanet@ccgevreynuits.com
Profil acheteur : <https://marches.e-bourgogne.fr>

B - Identification du titulaire du marché public.

SOCIETE NOIROT SADCS

SOCIETE NOIROT SADCS

Adresse : ZI - RUE LAVOISIER 21701 NUI TS ST GEORGES

Tél. : 03 80 61 32 00 - Fax : - Courriel : contact@noirot-to.com

SIRET : 01645021500021 - Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

ETM - SAS PASCAL GUINOT TP

Adresse : AGENCE COTE D'OR EN VOUGEOT 21910 BARGES

Tél. : 03 80 79 24 16 - Fax : - Courriel :

SIRET : 49 092 199 600 073 - Code APE :

Numéro de TVA intracommunautaire :

C - Objet du marché public.

Travaux de création d'un réseau d'assainissement séparatif et d'ouvrages épuratoires

Commune DETAIN ET BRUANT

LOT 1 - CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF

Date de la notification : 05/02/2021

Durée d'exécution du marché public : 4 mois

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Des imprévus en cours de réalisation du marché ont rendu nécessaire la réalisation de prestations supplémentaires non prévues initialement. Les prix suivants sont intégrés au bordereau des prix unitaires :

Prix supplémentaires BRUANT

		PU	QTE	MT HT
PS1	Bloc rocheux utilisation brise jet en sortie de l'Ep sur D25 à Bruant + protection terte d'infiltration de Bruant	75,00 €	3	225,00 €
PS2	Dépose et répose de CC2	60,00 €	50	3 000,00 €
PS3	Culotte PVC Ø 160 x 125	70,00 €	2	140,00 €
			Sous-total HT BRUANT	3 365,00 €
PS4	DETAIN - Réfection de voirie - Route de Collonges (400 m) : Grattage, enlèvement des excédents, scarification, remise en forme, compactage, couche d'imprégnation, bicouche	23 351,14 €	1	23 351,14 €
			Sous-total HT DETAIN	23 351,14 €
			Total modification de marché 1	26 716,14 €



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre : oui (± 3 %)

Marché de base	HT	TVA	TTC
Travaux préparatoire	4 185,00 €	837,00 €	5 022,00 €
Détain	422 927,50 €	84 585,50 €	507 513,00 €
Bruant	438 194,00 €	87 638,80 €	525 832,80 €
Total marché de base - Lot1	865 306,50 €	173 061,30 €	1 038 367,80 €
Modification de marché 1			
Travaux préparatoire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Détain	23 351,14 €	4 670,23 €	28 021,37 €
Bruant	3 365,00 €	673,00 €	4 038,00 €
Total modification 1	26 716,14 €	5 343,23 €	32 059,37 €
Nouveau montant de marché			
Travaux préparatoire	4 185,00 €	837,00 €	5 022,00 €
Détain	446 278,64 €	89 255,73 €	535 534,37 €
Bruant	441 559,00 €	88 311,80 €	529 870,80 €
Total marché + modification 1	892 022,64 €	178 404,53 €	1 070 427,17 €

E - Signature de l'avenant.

■ Signature du titulaire du marché public :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
NOIROT FRANK D.G.	A. NOUVEAU ST GEORGES LE 11/01/22	SADCS NOIROT TRAVAUX PUBLICS Z.I. - Rue Lavoisier 21700 HUILTS SAINT GEORGES

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

■ Signature du représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice :

(Préciser les nom, prénom et qualité du signataire.)

A _____, le _____

F - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.

Reçue à titre de notification copie du présent avenant

A _____, le _____ Signature

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessus.

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

B/22/02 – OBJET : ASSAINISSEMENT – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE SAULON-LA-CHAPELLE

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est compétente en matière d'eaux usées sur son territoire.

A ce titre, elle a engagé le projet de reconstruction totale et redimensionnement à 5 000 équivalent-habitants de la station d'épuration de Saulon-la-Chapelle, laquelle traite les effluents de trois communes du territoire.

Plus précisément, les travaux se feront sur une partie de la parcelle ZR53, propriété communale et soumise au régime forestier, dans le prolongement à l'Est de la station d'épuration existante.

Le P.L.U. de la Commune de Saulon-la-Chapelle, acté en janvier 2020, identifie une zone « STECAL » d'environ 5 200 m² dédiée à ce projet d'assainissement adapté au développement actuel et à venir des communes concernées.

Le cabinet BEREST, Maître d'œuvre, a établi un avant-projet précisant les emprises foncières nécessaires au dossier. Deux solutions techniques sont possibles et consommeraient au maximum une surface de 3 000 m² au sein de la zone STECAL de la parcelle ZR53.

L'Office National des Forêts, impliqué dans la démarche par la Commune, va instruire en parallèle la demande de distraction au titre du régime forestier de ces 3 000 m².

Par ailleurs, le terrain concerné, qui sera à terme borné et acquis par la Communauté de communes auprès de la Commune après division parcellaire, ne se situe pas dans une zone Natura 2000.

Vu les articles L341-1 et suivants du Code Forestier relatifs au défrichement,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le projet de reconstruction intégrale de la station d'épuration,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président délégué à engager la procédure de demande d'autorisation de défrichement représentant une surface strictement inférieure à 5 000 m², sur la parcelle ZR53 de la Commune de Saulon-la-Chapelle, en accord avec la Commune propriétaire qui a donné son mandat par délibération en date du 17 janvier 2022 ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette procédure et en assumer les frais éventuels ;

- **RAPPELLE** que la Communauté de communes assumera pleinement toutes les charges inhérentes à l'établissement de l'acte notarié correspondant (bornage et division parcellaire, frais notariés notamment).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le 20/01/2022 
ID : 021-200070894-20220118-B_22_02-DE



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

B/22/03 – OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA MUTUALISATION DE FORMATION « REFERENT DE SITES DE COMPOSTAGE » ET « GUIDES COMPOSTEURS »

Dans le cadre du Programme Départemental d'Economie Circulaire, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or développe des outils et des démarches communs avec les collectivités impliquées dans des actions visant des économies de ressources.

Dans la continuité de son action de promotion de la prévention et de la réduction des déchets, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges peut avoir besoin de former ponctuellement des agents et potentiellement d'autres personnes relais afin de développer les compétences nécessaires.

Afin de soutenir les collectivités dans le déploiement du compostage, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or se positionne en coordonnateur d'un groupement de commande pour la mise en place de formations mutualisées de référents de sites et de guides composteurs pour la période 2022-2023.

Les six collectivités ou groupements de collectivités adhérentes à ce groupement seraient :

- SMICTOM de la Plaine Dijonnaise,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône,
- Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud,
- Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Le groupement ainsi constitué serait coordonné par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Les membres du groupement participeront au financement de l'exécution du marché à la hauteur de leurs besoins propres.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande, relative à la formation « référent de sites » et « guides composteurs », annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20/01/2022

ID : 021-200070894-20220118-B_22_03-DE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

(Code de la Commande publique)

Réalisation de sessions de formation sur le compostage :
référents de sites et guides-composteurs



ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- Le Département de la Côte-d'Or, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 mars 2022,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 18 janvier 2022,
- La Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val-de-Saône, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 2022,
- La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du janvier 2022,
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022,
- Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine Dijonnaise, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 7 décembre 2021,
- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du rier 2022.

ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, le présent groupement de commandes est constitué en vue de la réalisation de prestations de sessions de formation de référents de sites de compostage et de guides-composteurs pour les années 2022 et 2023.

Ces prestations donnent lieu à la passation d'un marché.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, est mandaté en qualité de coordonnateur du présent groupement.

Ce mandat est exercé à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DEFINITION DES BESOINS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement détermine avec précision, sous sa responsabilité, la nature et l'étendue de ses besoins.

Hors cas de force majeure, chaque membre du groupement assume les conséquences, notamment financières, qu'entraîneraient la transmission tardive et/ou la modification de ses besoins moins de sept jours avant la date prévue pour la formation (cf. article 6.3).

D'une manière générale, les membres du groupement s'engagent à communiquer au coordonnateur les informations et/ou les documents utiles à l'application de la présente convention.

ARTICLE 5 – ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Chaque membre du groupement désignera un représentant pour participer à l'analyse des candidatures et des offres.

Le choix du titulaire sera fait selon les règles prévues par le Code de la Commande publique ainsi que celles en vigueur chez le coordonnateur.

ARTICLE 6 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

6.1 - Responsabilité du coordonnateur

Dans sa mission de mandataire, le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du Code Civil et ne saurait encourir d'autres responsabilités que la méconnaissance avérée de ces articles.

D'une manière générale, le coordonnateur s'engage à communiquer aux membres du groupement toutes les informations et/ou les documents utiles relatifs à l'application de la présente convention.

Il sollicite en tant que de besoin l'avis et/ou l'accord de chacun des membres.

6.2 - Passation du marché

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique, à l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché.

Le coordonnateur est ainsi notamment chargé :

- de recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises au vu des besoins recensés,
- de consulter des opérateurs économiques,
- de centraliser les questions posées par les candidats et les réponses,
- de réceptionner et de dépouiller les plis,
- de réunir une commission d'analyse des candidatures et des offres (cf. article 5),
- de procéder à l'analyse des candidatures et des offres dans les conditions prévues à l'article 5,
- d'engager des négociations, le cas échéant,
- d'attribuer le marché et d'informer l'attributaire,
- d'informer les candidats non retenus,
- de répondre à leur demande d'explication et/ou de communication des copies des pièces de procédure et du marché.

6.3 - Signature notification et exécution du marché

Conformément au Code de la Commande publique, le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Il prend en charge les éventuelles modifications au marché.

Chaque membre du groupement se charge d'exécuter le marché à l'exception de la phase de collecte des bulletins d'inscription des stagiaires à inscrire, qui est à la charge du coordonnateur.

A cet effet, en amont de chaque session de formation, le coordonnateur centralise les bulletins d'inscription de tous les stagiaires à inscrire. Les membres du groupement lui transmettent les bulletins au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

Si moins de quatre stagiaires sont recensés 15 jours avant la date de la formation, celle-ci est annulée et reportée ultérieurement. Le coordonnateur en informe le titulaire du marché et les membres du groupement par courrier électronique.

Lorsqu'une formation est déclarée maintenue et au plus tard sept jours avant la formation :

- le coordonnateur envoie au prestataire la liste des stagiaires inscrits pour la formation,
- chaque membre du groupement envoie au prestataire un bon de commande, correspondant au nombre de stagiaires qu'il inscrit.

ARTICLE 7 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les frais et charges liés à la procédure de passation du marché sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, à l'exception des frais éventuels de contentieux juridictionnel.

Les membres du groupement participent au financement de l'exécution du marché à hauteur de leurs besoins propres.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU GROUPEMENT

Les membres peuvent se retirer du présent groupement par écrit adressé à l'ensemble des autres membres.

Toutefois, chaque membre assume les conséquences, notamment financières, qu'entraînerait son retrait du groupement en cours de procédure ou d'exécution du marché.

ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement constitué par la présente convention est dissout de plein droit sans formalité dès lors que le marché conclu est définitivement soldé.

Le groupement est également dissout de plein droit sans formalité dès lors que du fait du retrait d'un ou plusieurs membres, le nombre de membres restant est inférieur à deux.

ARTICLE 10 – INDEMNITE ET FRAIS DE CONTENTIEUX

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles

qu'elles sont mentionnées dans le Code de la Commande publique, les parties conviennent d'assurer à part égale la charge de l'indemnité et des frais contentieux (avocats...).

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin au 31 décembre 2023.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, non résolus préalablement à l'amiable, relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait en sept exemplaires originaux
A Dijon, le ...

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Le Président de la Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-
Georges

François SAUVADET

Pascal GRAPPIN

La Présidente de la Communauté
de Communes Auxonne Pontailler
Val-de-Saône

Le Président de la Communauté de Communes
des Terres d'Auxois

Marie-Claire BONNET-VALLET

Jean-Michel PETREAU

Le Président de la Communauté
de Communes Ouche et Montagne

Le Président du Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères de la
Plaine Dijonnaise

Patrick SEGUIN

Daniel CHETTA

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Alain SUGUENOT

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRÉSENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

B/22/04 – OBJET : CREATION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATIONS N°1 DES MARCHES DE TRAVAUX

Vu l'article L2194-1 du code de la Commande Publique qui dispose que :

Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment :

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

5° Les modifications ne sont pas substantielles ;

6° Les modifications sont de faible montant.

Considérant que des modifications aux marchés initiaux répondant aux critères énoncés ci-dessus s'avèrent nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les modifications à apporter à divers lots relatifs à la création de l'école de musique à Nuits-Saint-Georges, selon les modalités annexées à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le 24/01/2022

ID : 021-200070894-20220118-B_22_04-DE



Création d'une école de musique à Nuits Saint Georges-Modifications n°1 divers marchés

Marché de base HT		PLUS VALUES		MOINS VALUES		CUMUL + / -		
		Objet	Montant HT	Objet	Montant HT	montant modif	%	
Lot 03	Gros œuvre	GANDIN	732 305,12 €	Mesures sanitaires COVID	20 766,47 €	20 766,47 €	2,84%	753 071,59 €
				réseaux ss dallage en +	2 304,50 €			
Lot 04	Etanchéité	DAZY	108 775,75 €	Remplacement couvertines	675,00 €	675,00 €	0,62%	109 450,75 €
Lot 05	Menuiseries Extérieures	ESPADA	150 910,00 €	remplacement panneaux issue de s.	580,00 €	1 410,00 €	0,93%	152 320,00 €
				remplacement RAL châssis	830,00 €			
LOT 06	Métallerie Serrurerie	GRILLOT	79 474,08 €	portail coulissant	4 233,32 €	3 351,32 €	4,22%	82 825,40 €
LOT 07	Isolation Façades	RPEI	141 257,43 €			- 2 923,00 €	-2,07%	138 334,43 €
LOT 08	Menuiseries intérieures	ESPACE MENUISERIE	293 294,90 €			- 2 605,00 €	-0,89%	290 689,90 €
Lot 13	Electricité	ENGO	272 100,00 €	Prises ondulées + postes de travail	3 518,54 €	3 518,54 €	1,29%	275 618,54 €
				Contrôle d'accès Salto	8 694,10 €			
				Luminaires type 1-5-11-13	28 694,64 €			
				Contrôle d'accès	3 330,10 €			
				Système de sureté	12 341,46 €			

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Construction d'une école de musique à Nuits-Saint-Georges

Modification du marché de travaux
Articles L2194_1 et suivants du Code de la commande publique

Délibération du bureau communautaire en date du 18 janvier 2022

Lot 03 Gros œuvre

Titulaire GANDIN

Montant du marché initial hors taxe 732 305,12 €

Objet de la modification n°1 Prestations complémentaires selon devis n°
2005.2-C-DB du 06/09/2021 ; 2005.1-B-DB du
06/09/ 2021 et 2005.3-DB du 06/ 09/ 2021,
annexés

Montant de la modification du marché hors taxe 20 766,47 €

Nouveau montant du marché hors taxe 753 071,59 €

Fait à Nuits Saint Georges, le

Date et signature du titulaire du marché

Date et signature du pouvoir adjudicateur



■ B Â T I R D E M A I N ■

Transmission à :

HERVE REGNAULT ARCHITECTE
4 Rue Carnot
71100 CHALON SUR SAONE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES GEVREY
ET NUITS-SAINT-GEORGES**

3 Rue Jean Moulin
21700 NUITS-SAINT-GEORGES

A l'attention de Monsieur Ludovic BOURDIN
CRISSEY, le 06/09/2021

Affaire : **Construction d'une Ecole de Musique à NUITS-SAINT-GEORGES**
N/Réf : **1901074**

DEVIS de TRAVAUX N° 2005.2-C-DB

	Désignation	U	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en €
Comme suite à la pandémie du COVID-19 ayant entraîné un arrêt des travaux et une suspension du délai entre le 17 Mars 2020 et le 04 Mai 2020, ainsi qu'une mise à jour des conditions d'exécution durant les travaux du lot Gros-Oeuvre, ci-après les incidences financières identifiées à la date du présent devis.					
1-	Immobilisation des clôtures de chantier du 17/03/2020 au 04/05/2020	Mois	1,75	384,35 €	672,61 €
1a-	Clôtures de chantier en cas de prolongation du délai global d'exécution	Mois	4,50	384,35 €	1 729,58 €
2-	Immobilisation des installations communes d'hygiène compris bureau de chantier du 17/03/2020 au 04/05/2020	Mois	1,75	934,70 €	1 635,73 €
2a-	Installations communes d'hygiène en cas de prolongation du délai global d'exécution	Mois	4,50	649,40 €	2 922,30 €
2b-	Bureau de chantier en cas de prolongation du délai global d'exécution	Mois	4,50	285,30 €	1 283,85 €
2c-	Installations communes d'hygiène avec capacité d'accueil réduite après enlèvement base-vie initiale	Mois	2,50	430,00 €	1 075,00 €
3-	Nettoyage et désinfection générale par une entreprise spécialisée des installations communes d'hygiène compris bureau de chantier préalable à la reprise des travaux	For	1,00	731,60 €	731,60 €
4-	Nettoyage et désinfection quotidienne par une entreprise spécialisée des installations communes d'hygiène compris bureau de chantier à compter de la reprise des travaux jusqu'au mois de Août 2021 (cette prestation tient compte de la déduction de la prestation initiale de nettoyage)	Mois	16,00	620,40 €	9 926,40 €
5-	Travaux de désinfection assurés "au fil de l'eau" par les équipes en place (matériel, outillage, installations communes d'hygiène, etc...)	J	18,00	42,00 €	A charge GANDIN
6-	Fournitures pour nos salariés d'EPI et de consommables spécifiques liées aux nouvelles mesures de protection contre le COVID-19 (pour un effectif moyen de 5 salariés présents sur le chantier)	Mois	8,00	257,40 €	A charge GANDIN

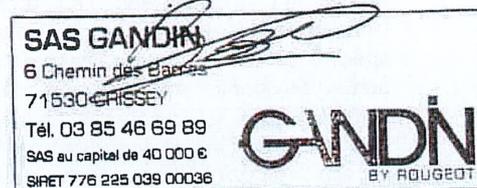
SAS GANDIN
6 Chemin des Barres - 71530 CRISSEY - Tél. 03 85 46 69 89 - contact@gandin-btp.com - www.gandin-btp.com

SAS AU CAPITAL DE 40 000 € - RCS CHALON 776 225 039 - SIRET 776 225 039 00036 - Code APE 4399 C - N° TVA intracommunautaire : FR 09776225039
Société du Groupe Rougeot - 21190 MEURSAULT - Tél. 03 80 21 69 09 - www.rougeot-tp.com

	Désignation	U	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en €																								
7-	Aménagement d'un point d'eau extérieur compris fourniture, pose et raccordement d'un lave-main à commande fémorale avec son support	For	1,00	789,40 €	789,40 €																								
8-	Acheminement des salariés sur le lieu de travail en respectant les mesures de distanciation : - Aucune incidence de 1 à 2 salariés - De 3 à 8 salariés	JO	18,00	74,80 €	A charge GANDIN																								
<p><u>Nota explicatif pour les postes 1a / 2a / 2b / 2c et 4:</u> <i>Base-vie installée mi février 2020 et enlèvement prévu début octobre 2021 soit 19,5 mois au lieu des 15 mois maximum prévus au Marché. Mise en place d'un sanitaire de moindre capacité entre début octobre et fin décembre 2021</i></p> <p>Perte d'exploitation liée aux conditions de redémarrage de l'activité :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>1-</td> <td>Grue à tour à 25%</td> <td>Mois</td> <td>2,00</td> <td>1 080,00 €</td> <td>2 160,00 €</td> </tr> <tr> <td>1-</td> <td>Grue à tour</td> <td>Mois</td> <td>1,00</td> <td>4 320,00 €</td> <td>PM</td> </tr> <tr> <td>2-</td> <td>Banches à 25%</td> <td>Mois</td> <td>1,00</td> <td>2 840,11 €</td> <td>2 840,11 €</td> </tr> <tr> <td>2-</td> <td>Banches</td> <td>Mois</td> <td>1,00</td> <td>11 360,42 €</td> <td>PM</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Nota :</u> <i>Ne sont pas incluses dans la perte d'exploitation les conditions de travail dégradées à cause du COVID-19 entre Septembre et Décembre 2020</i></p>						1-	Grue à tour à 25%	Mois	2,00	1 080,00 €	2 160,00 €	1-	Grue à tour	Mois	1,00	4 320,00 €	PM	2-	Banches à 25%	Mois	1,00	2 840,11 €	2 840,11 €	2-	Banches	Mois	1,00	11 360,42 €	PM
1-	Grue à tour à 25%	Mois	2,00	1 080,00 €	2 160,00 €																								
1-	Grue à tour	Mois	1,00	4 320,00 €	PM																								
2-	Banches à 25%	Mois	1,00	2 840,11 €	2 840,11 €																								
2-	Banches	Mois	1,00	11 360,42 €	PM																								
<p>Montant HT du Lot N°03 GROS OEUVRE</p> <p>TVA (20%)</p> <p>Montant TTC</p>					<p>25 766,58 €</p> <p>5 153,32 €</p> <p>30 919,90 €</p>																								
<p>Notas : 1) Date d'intervention : A compter du 04 Mai 2020 2) Durée d'exécution : 8 mois 3) Incidence sur délai GO : 7 semaines 4) Durée de validité de l'offre : Jusqu'au 31 Mars 2021 5) Condition de règlement : A l'avancement des travaux et selon les conditions du marché 6) Ne sont pas intégrées au présent devis les éventuelles dépenses entrant dans le cadre du Compte-pro-rata</p>																													

En cas d'accord sur ce devis, merci de bien vouloir nous retourner un exemplaire revêtu de votre acceptation (date, cachet, signature)

D.BOSSUET



Transmission à :

HERVE REGNAULT ARCHITECTE
4 Rue Carnot
71100 CHALON SUR SAONE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES GEVREY
ET NUITS-SAINT-GEORGES**

3 Rue Jean Moulin
21700 NUITS-SAINT-GEORGES

A l'attention de Monsieur Ludovic BOURDIN
CRISSEY, le 06 Septembre 2021

Affaire : **Construction d'une Ecole de Musique à NUITS-SAINT-GEORGES**
N/Réf : **1901074**

DEVIS de TRAVAUX N° 2005.1-B-DB

	Désignation	U	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en €
4	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE GROS OEUVRE				
4.13	RESEAUX				
4.13.2	CANALISATIONS				
	Tranchée	ml	2,00	26,46	52,92
	Canalisation PVC - EU-EV de 100 mm - linéaire	ml	-37,00	23,44	-867,28
	Canalisation PVC - EU-EV de 125 mm - linéaire	ml	37,00	24,72	914,64
	Canalisation PVC - EU-EV de 160 mm - linéaire	ml	8,00	29,15	233,20
	Canalisation PVC - EP de 140 mm - linéaire	ml	-5,00	25,99	-129,95
	Canalisation PVC - EP de 160 mm - linéaire	ml	10,05	29,15	292,93
	Canalisation PVC - EP de 200 mm - linéaire	ml	7,00	31,49	220,43
	Remontées PVC	U	3,00	29,93	89,79
4.13.4	TRANCHEES - FOURREAUX - RESERVATIONS				
4.13.4.1	TRANCHEES - FOURREAUX				
	tranchée ELECTRICITE	ml	53,00	26,46	1 402,38
	1 fourreau Ø 40 mm pour ELECTRICITE	ml	2,50	16,82	42,05
	2 fourreaux Ø 63 mm pour ELECTRICITE	ml	67,00	14,22	952,74
	1 fourreau Ø 75 mm pour ELECTRICITE	ml	7,00	12,83	89,81
	2 fourreaux Ø 160 mm pour ELECTRICITE	ml	17,00	19,28	327,76
	tranchée TELECOM	ml	-23,00	26,46	-608,58
	3 fourreaux Ø 25 mm pour TELECOM	ml	15,00	18,76	281,40
	4 fourreaux Ø 40 mm pour TELECOM	ml	39,00	16,82	PM
	2 fourreaux Ø 63 mm pour TELECOM	ml	6,00	14,22	85,32
	tranchée ECLAIRAGE EXTERIEUR	ml	-31,00	26,46	-820,26
	1 fourreau Ø 63 mm pour ECLAIRAGE EXTERIEUR	ml	-20,00	12,74	-254,80

SAS GANDIN

6 Chemin des Barres - 71530 CRISSEY - Tél. 03 85 46 69 89 - contact@gandin-btp.com - www.gandin-btp.com

SAS AU CAPITAL DE 40 000 € - RCS CHALON 776 225 039 - SIRET 776 225 039 00036 - Code APE 4399 C - N° TVA intracommunautaire : FR 09776225039
Société du Groupe Rougeot - 21190 MEURSAULT - Tél. 03 80 21 69 09 - www.rougeot-btp.com

Désignation	U	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en €
Montant HT du Lot N°03 GROS OEUVRE				2 304,50
TVA (20%)				460,90
Montant TTC				2 765,40
Notas : 1) Date d'intervention : Juillet 2020 2) Durée d'exécution : 2 semaines 3) Incidence sur délai : 1 semaine 4) Durée de validité de l'offre : 1 mois 5) Condition de règlement : A l'avancement des travaux et selon les conditions du marché 6) Selon Plan EXE RSD Indice B du 30/04/2020				

En cas d'accord sur ce devis, merci de bien vouloir nous retourner un exemplaire revêtu de votre acceptation (date, cachet, signature)

D.BOSSUET



Transmission à :

HERVE REGNAULT ARCHITECTE
4 Rue Carnot
71100 CHALON SUR SAONE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES GEVREY
ET NUITS-SAINT-GEORGES**

3 Rue Jean Moulin
21700 NUITS-SAINT-GEORGES

A l'attention de Monsieur Ludovic BOURDIN
CRISSEY, le 06 Septembre 2021

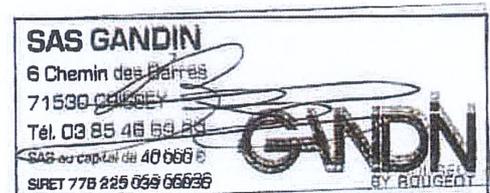
Affaire : **Construction d'une Ecole de Musique à NUITS-SAINT-GEORGES**
N/Réf : **1901074**

DEVIS de TRAVAUX N° 2005.3-DB

	Désignation	U	Quantité	Prix unitaire en €	Montant en €
4	DESCRIPTION DES OUVRAGES DE GROS OEUVRE				
4.12	OUVRAGES EXTERIEURS				
4.12.1	DALLAGE EXTERIEUR EN BETON BALAYE Dallage épaisseur 13 cm - compris réglage et aciers	m2	-25,00	92,18	-2 304,50
Montant HT du Lot N°03 GROS OEUVRE					-2 304,50
TVA (20%)					-460,90
Montant TTC					-2 765,40
Notas : 1) Date d'intervention : 2) Durée d'exécution : 3) Incidence sur délai : 4) Durée de validité de l'offre : 1 mois 5) Condition de règlement : A l'avancement des travaux et selon les conditions du marché					

En cas d'accord sur ce devis, merci de bien vouloir
nous retourner un exemplaire revêtu de votre acceptation
(date, cachet, signature)

D.BOSSUET



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute remise de commande emporte adhésion sans réserve à nos conditions générales de ventes, nonobstant toutes stipulations contraires figurant dans les conditions générales d'achat de nos clients.

II - ENGAGEMENTS

Les offres faites par nos collaborateurs oralement ou téléphoniquement, ne constituent pas d'engagement de notre part avant qu'elles n'aient été confirmées par écrit. L'enregistrement d'une commande donne lieu à perception d'un acompte légal au tiers du montant de la commande.

En cas de force majeure ou bien d'événement tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matière première ou toute autre cause entrave de l'activité de notre entreprise ou de nos fournisseurs, ou amenant un chômage total ou partiel pour nous-mêmes ou nos fournisseurs nous pourrions : soit nous estimer libérés de l'obligation de prestation soit de prendre de plein droit pendant la durée correspondante des événements précités. L'exécution de nos engagements sans être tenus envers l'acheteur d'aucun dédommagement, ni indemnité.

III - DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La présente proposition n'engage que notre Société pendant un délai de 30 jours à dater de sa date d'envoi.

IV - QUANTITÉ

Sauf stipulations contraires, les quantités indiquées au devis et estimatif sont fournies à titre simplement indicatif. Les quantités à prendre en compte pour établir la facturation et servir de base aux règlements résulteront des attachements pris contradictoirement.

V - PRIX

Sauf précisions contraires, les prix figurant sur les devis sont indiqués H.T. Nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché si des conditions de main-d'œuvre, de matières ou de transport venaient à être modifiées.

VI - RÉVISION DES PRIX

Les prix s'entendent aux conditions économiques en vigueur du jour de la proposition de prix. Ils seront révisés par application de la formule de variation de prix utilisés dans les travaux publics pour des travaux de même nature.

VII - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les travaux supplémentaires, non prévus dans la proposition de prix et qui seraient exécutés suivant la demande du client ou de son maître d'œuvre ou qui s'avéreraient nécessaires pour respecter les règles de l'art, seront payés en sus.

VIII - FACTURATION

La facturation est établie sur situations mensuelles faites à partir des attachements afférents aux travaux exécutés dans le mois. Les facturations mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire pour permettre le règlement des acomptes.

En fin de chantier une facture définitive et récapitulative sera établie et servira de base pour le règlement définitif. L'acceptation ou le paiement de la facture définitive et récapitulative vaut réception des travaux. La prise de possession de l'ouvrage constituera une réception tacite.

IX - CONDITIONS DE PAIEMENT

- a) Sans stipulation contraire les factures sont payables à la fin du mois de leur envoi.
- b) Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire et par écrit. L'acceptation de nos traites ne constitue ni novation ni dérogation à la clause ci-dessus.
- c) Le refus d'acceptation de nos traites ou le défaut de paiement d'une facture ou d'un effet à son échéance rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance, sans mise en demeure préalable. Nous nous réservons en outre, de suspendre ou d'annuler les marchés et commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.
- d) Toute somme non réglée à l'échéance portera intérêt au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. Tout paiement au-delà de la date d'échéance entraînera également une indemnité pour frais de recouvrement de 40 €. Ces pénalités courent de plein droit à partir de la date de règlement indiquée sur les factures et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. À titre de clause pénale, une indemnité minimum de 15% nous sera due sur les factures non réglées outre les frais judiciaires.
- e) Au cours de l'exécution d'un marché, avant ou pendant les prestations, nous nous réservons le droit de réclamer de l'acheteur, une caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire, et en cas de refus, de résilier le marché.
- f) En cas de modifications essentielles dans la personnalité physique ou morale avec laquelle nous avons contracté (liquidation de biens, dépôt de bilan, dissolution, changement de majorité ou de dirigeants sociaux, décès, incapacité, interdiction de gérer), nous nous réservons la possibilité soit de résilier tous les accords conclus avec l'acheteur, soit d'en suspendre la prestation et en tout cas d'exiger le paiement sans délai de toutes les marchandises livrées, les traites non encore échues devenant immédiatement exigibles.

X - RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie et son remplacement par une caution bancaire sont régis par la loi. Cette garantie, toutefois, ne nous oblige pas aux travaux d'entretien normaux ni la réparation des conséquences d'un abus d'usage, ou des dommages causés par les tiers.

XI - GARANTIE

Les travaux bénéficient des garanties légales.

XII - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente de matériel ou de marchandises matériellement identifiables notre Société se réserve la propriété jusqu'à paiement effectif du prix, dans les conditions prévues par la loi du 12 mai 1980.

XIII - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort du tribunal de commerce du siège de notre société qui a compétence exclusive quelle que soient les modalités de paiement acceptées. Même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Construction d'une école de musique à Nuits-Saint-Georges

Modification du marché de travaux
Articles L2194_1 et suivants du Code de la commande publique

Délibération du bureau communautaire en date du 18 janvier 2022

Lot	04 Etanchéité
Titulaire	DAZY
Montant du marché initial hors taxe	108 775,75 €
Objet de la modification n°1	Prestations complémentaires selon devis n° CV2110441 du 25/06/2021
Montant de la modification du marché hors taxe	675,00 €
Nouveau montant du marché hors taxe	109 450,75 €

Fait à Nuits Saint Georges, le

Date et signature du titulaire du marché

Date et signature du pouvoir adjudicateur



Étanchéité de
toitures terrasse
Zinguerie

Notre métier, étancheur

COMMUNAUTE DE COMMUNES GEVREY NUITS ST...

3 rue Jean Moulin
BP 40029
21707 NUITS SAINT GEORGES

Réf. Affaire : CV210441
**COMCOM GEVREY NUITS ST GEORGES ECOLE DE
MUSIQUE A NUITS ST GEORGES**

REPLONGES, le 25/06/2021

Affaire suivie par : Denis CURE

Nature : COMCOM GEVREY NUITS ST GEORGES ECOLE DE MUSIQUE A NUITS ST GEORGES

Lot : N°04 - ETANCHEITE

DEVIS

N°	Désignation	Quantité	Un	P.U. en €	Total H.T. €	TVA
0	<u>PLUS-VALUE POUR REMPLACEMENT COUVERTINE</u>					
01	REEMPLACEMENT COUVERTINE ALUMINIUM BRUT PAR DES COUVERTINES LAQUEES RAL 9010	7,50	ML	90,00	675,00	1
	Total PLUS-VALUE POUR REMPLACEMENT COUVERTINE				675,00	
	TOTAL H.T.				675,00	
	T.V.A. à 20,00%				135,00	
	TOTAL T.T.C.				810,00	

Validité de l'offre : 2 mois

A : le : / /

Devis N° CV210441

Bon pour Accord.

Signature Client :

Signature Entreprise :



Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Construction d'une école de musique à Nuits-Saint-Georges

Modification du marché de travaux
Articles L2194_1 et suivants du Code de la commande publique

Délibération du bureau communautaire en date du 18 janvier 2022

Lot	05 Menuiseries extérieures
Titulaire	ESPADA
Montant du marché initial hors taxe	150 910,00 €
Objet de la modification n°1	Prestations complémentaires selon devis n° 94396 du 08/01/2021 et 94697 du 27/08/2021
Montant de la modification du marché hors taxe	1 410,00 €
Nouveau montant du marché hors taxe	152 320,00 €
Fait à Nuits Saint Georges, le	
Date et signature du titulaire du marché	Date et signature du pouvoir adjudicateur



20 Avenue de la Tille
21110 GENLIS
Tél. : 03 80 31 21 79
Fax : 03 80 47 94 00
contact@sarl-espada.fr



Serrurerie • Ferronnerie • Menuiserie Aluminium

Genlis, le 27/08/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE
NUITS ST GEORGES
3 RUE JEAN MOULIN - BP 40029
21701 NUITS ST GEORGES CEDEX

Devis n° 94697

Qualibat 4413 et 3522 RGE

Ecole de musique NSG - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - REMPLACEMENT PANNEAU

LIBELLE	QTE	U	P.U.	TVA %	TOTAL HT €
CC GEVREY NUITS ST GEORGES Construction d'une école de musique à NUITS SAINT GEORGES (21) DPGF - Lot N°05 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM					
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES - REMPLACEMENT PANNEAU - Issues de secours					
REMPLACEMENT PANNEAU ISSOLANT Remplacement d'un panneau isolant par un double vitrage 33/2 + 16 arg + 44/2 Fe	1,000	u	580,00 €	20,00	580,00 €

Date de validité : 26/09/2021

TOTAL HT	580,00 €
TVA 20,0%	116,00 €
TOTAL TTC	696,00 €

Bon pour accord,

soit en Francs 4 565,46 F



20 Avenue de la Tille
21110 GENLIS
Tél. : 03 80 31 21 79
Fax : 03 80 47 94 00
contact@sarl-espada.fr



Serrurerie • Ferronnerie • Menuiserie Aluminium

Genlis, le 08/01/2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE
NUITS ST GEORGES
3 RUE JEAN MOULIN – BP 40029
21701 NUITS ST GEORGES CEDEX

Devis n° 94396

Qualibat 4413 et 3522 RGE

Ecole de musique NSG - PLUS-VALUE - REMPLACEMENT CHASSIS REP F

LIBELLE	QTE	U	P.U.	TVA %	TOTAL HT €
CC GEVREY NUITS ST GEORGES Construction d'une école de musique à NUITS SAINT GEORGES (21) DPGF - Lot N°05 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM					
PLUS-VALUE : REMPLACEMENT CHASSIS REP F					
REMPLACEMENT CHASSIS Remplacement châssis REP F teinte RAL 9016 par châssis identique en RAL 7021 avec récupération du vitrage	1,000	u	830,00 €	20,00	830,00 €

Date de validité : 07/02/2021

TOTAL HT	830,00 €
TVA 20,0%	166,00 €
TOTAL TTC	996,00 €

Bon pour accord,

soit en Francs 6 533,33 F

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Construction d'une école de musique à Nuits-Saint-Georges

Modification du marché de travaux
Articles L2194_1 et suivants du Code de la commande publique

Délibération du bureau communautaire en date du 18 janvier 2022

Lot	06 Métallerie Serrurerie
Titulaire	GRILLOT
Montant du marché initial hors taxe	79 474,08 €
Objet de la modification n°1	Prestations complémentaires selon devis n° 21112604 du 16/11/2021 et n° 21092507 du 10/09/2021
Montant de la modification du marché hors taxe	3 351,32 €
Nouveau montant du marché hors taxe	82 825,40 €

Fait à Nuits Saint Georges, le

Date et signature du titulaire du marché

Date et signature du pouvoir adjudicateur



DEVIS		
N° devis	Date	Code client
21092507	10/09/2021	00001134

Communauté de Communes Gevrey-Nuits st Georg

CACE CHALON : FR 76 1780 6005 5004 1349 2101 925 BIC : AGRIFRPP878
 Assurance professionnelle MMA Entreprise CHALON S/SAONE N° 114496358
 TVA Intracommunautaire FR 96 439 396 060

Interlocuteur : FORCIONE Laurent

N°	Désignation	Un	Qté	Prix unit.	Montant HT	TVA
1	Portail coulissant dimension 8mx2m de haut Remplissage face extérieur en tôle Alu Blox 30-50 galvanisation à chaud peinture époxy RAL 7016		1,000	9 084,32	9 084,32	20,00
2	5.7.1 Portail coulissant 4600x2000Ht		-1,000	4 851,00	-4 851,00	20,00

Mode de règlement :

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
4 233,32	846,66	5 079,98

Devis valable 3 semaines

NET A PAYER 5 079,98 €

ZA LA TUILERIE - 71640 DRACY-LE-FORT
 Tél : 03 85 87 95 67 - Fax : 03 85 87 95 69 - E-mail : accueil@metallerie-grillot.fr
 SAS au capital de 8000 € - 439 396 060 RC CHALON - APE : 43 32 B



DEVIS		
N° devis	Date	Code client
21112604	16/11/2021	00001134

Communauté de Communes Gevrey-Nuits st Georg

CACE CHALON : FR 76 1780 6005 5004 1349 2101 925 BIC : AGRIFRPP878
 Assurance professionnelle MMA Entreprise CHALON S/SAONE N° 114496358
 TVA Intracommunautaire FR 96 439 396 060

Interlocuteur : FORCIONE Laurent

N°	Désignation	Un	Qté	Prix unit.	Montant HT	TVA
	NUITS ST GEORGES - CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE					
	LOT 6 - SERRURERIE - METALLERIE					
1	6.5 - GARDE CORPS RABATTABLE FIXATION EN TETE D'ACROTRES	ML	-12,000	73,50	-882,00	20,00

Mode de règlement :
 Virement sur situation de trx

Devis valable 3 semaines

Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
-882,00	-176,40	-1 058,40

NET A PAYER -1 058,40 €

ZA LA TUILERIE - 71640 DRACY-LE-FORT
 Tél : 03 85 87 95 67 - Fax : 03 85 87 95 69 - E-mail : accueil@metallerie-grillot.fr
 SAS au capital de 8000 € - 439 396 060 RC CHALON - APE : 43 32 B

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Construction d'une école de musique à Nuits-Saint-Georges

Modification du marché de travaux
Articles L2194_1 et suivants du Code de la commande publique

Délibération du bureau communautaire en date du 18 janvier 2022

Lot	08 Menuiseries intérieures
Titulaire	Espace Menuiserie
Montant du marché initial hors taxe	293 294,90 €
Objet de la modification n°1	Prestations complémentaires selon devis du 11/09/2021
Montant de la modification du marché hors taxe	- 2 605,00 €
Nouveau montant du marché hors taxe	290 689,90 €

Fait à Nuits Saint Georges, le

Date et signature du titulaire du marché

Date et signature du pouvoir adjudicateur

Espace menuiserie

Menuiserie bois / Agencement / Cloisons démontables

CC GEVREY NUITS ST GEORGES
3 rue Jean Moulin
BP 40029
21707 NUITS SAINT GEORGES

Chevannay le 11/09/2021

Devis

Objet: Moins value pour suppression des protections PVC de portes

	Unité	Qty	PU € HT	Montant € HT
4.9 MOINS VALUE POUR PROTECTIONS DE PORTES				
4.9.1 PROTECTION PVC				
sur bloc-porte à un vantail de 0.93 m	U	-14	136,00	-1 904,00
sur bloc-porte à un vantail de 1.13 m	U	-1	143,00	-143,00
sur bloc-porte à deux vantaux de 0.93 + 0.93 m	U	-1	272,00	-272,00
sur bloc-porte à deux vantaux de 1.13 + 1.13 m	U	-1	286,00	-286,00
	Total € HT			-2 605,00
	TVA		20,00%	-521,00
	Total € TTC			-3 126,00

En espérant que cette offre retiendra toute votre attention, je reste à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires

En cas d'accord, veuillez me retourner une copie signée bon pour travaux de la présente.
Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations

M. PETITJEAN



Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Construction d'une école de musique à Nuits-Saint-Georges

Modification du marché de travaux
Articles L2194_1 et suivants du Code de la commande publique

Délibération du bureau communautaire en date du 18 janvier 2022

Lot	13 Electricité
Titulaire	ENGO
Montant du marché initial hors taxe	272 100,00 €
Objet de la modification n°1	Prestations complémentaires selon devis n° 20011510 du 14/10/2021 et 20011188 du 17/03/2021
Montant de la modification du marché hors taxe	3 518,54 €
Nouveau montant du marché hors taxe	275 618,54 €

Fait à Nuits Saint Georges, le

Date et signature du titulaire du marché

Date et signature du pouvoir adjudicateur

DEVIS N° 20011510

LA SALLE, le 14/10/2021

Chantier N° : 000292

Communauté de Communes

Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue Jean Moulin - BP 40029
21701 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex

Construction de l'école de musique intercommunale à NUITS-SAINT-GEORGES - LOT N° 13 ELECTRICITE - plus value et moins value

N°	Désignation	U.	Quantité	P.U.	Montant H.T.
1	Moins Value				
1.1	Télévision				
1.1.1	Antennes UHF	u	-1,000	2 598,28	-2 598,28
1.1.2	Antennes FM	CP			
1.1.3	Pré amplificateur multi bandes	CP			
1.1.4	Dérivateurs	CP			
1.1.5	Répartiteurs	CP			
1.1.6	Amplificateurs	CP			
1.1.7	Parabole	CP			
1.1.8	Tête de réception	CP			
1.1.9	Commutateurs matriciels	CP			
1.1.10	Prises terminales	Pm			
1.1.11	Divers, accessoires, raccordements, câblage	CP			
	Total Télévision				-2 598,28
1.2	Luminaire				
1.2.1	Luminaire type 1 dans le pole musique actuelle	U	-13,000	59,00	-767,00
1.2.2	Luminaire Type 11	u	-15,000	676,10	-10 141,50
1.2.3	Luminaire Type 13	u	-8,000	816,50	-6 532,00
1.2.4	Luminaire Type 5	u	-8,000	209,80	-1 678,40
	Total Luminaire				-19 118,90
1.3	Contrôle d'accès				
1.3.1	Platine d'appel de marque URMET ou équivalent suivant CCTP	u	-1,000	2 982,60	-2 982,60
1.3.2	Platine de rue de marque URMET suivant CCTP	u	-1,000	347,50	-347,50
	Total Contrôle d'accès				-3 330,10
1.4	Système de sureté				
1.4.1	Supervision de type Interface Client AMADEUS 5 ou techniquement équivalent suivant CCTP	Ens	-1,000	12 341,46	-12 341,46
1.4.2	Câblage du système global de Sûreté	CP			
1.4.3	Mise en œuvre des départs électriques nécessaires	CP			
1.4.4	Fourniture, la pose, le raccordement des concentrateurs	CP			
1.4.5	Fourniture, la pose et le raccordement des éléments actif	CP			
1.4.6	Fourniture, la pose et le réglage des organes de verrouillage	CP			
1.4.7	Fourniture, la pose et le raccordement des alimentations séparées des ouvrants	CP			

N°	Désignation	U.	Quantité	P.U.	Montant H.T.
1.4.8	Mise à disposition si nécessaire de relais d'asservissement à la détection incendie	CP			
1.4.9	fourniture, l'installation et le paramétrage du poste d'exploitation	CP			
1.4.10	rédaction d'une analyse fonctionnelle	CP			
1.4.11	fourniture de l'intégralité du matériel informatique	CP			
1.4.12	Le paramétrage et la mise en service du système suivant CCTP	CP			
1.4.13	mise en place des synoptiques graphiques d'exploitation	CP			
1.4.14	paramétrage et la mise en œuvre des échanges entre les différents composants du système	CP			
1.4.15	formation des utilisateurs prestation conservée	Ens	1,000		
1.4.16	réception du système sur site avec remise d'un Dossier d'Ouvrage Exécuté (DOE) au format papier et au format informatique sur support CD prestation conservée	Ens	1,000		
1.4.17	Garantie pour une durée de 1 an à compter du jour de la réception du chantier suivant CCTP prestation conservée	u	1,000		
	Total Système de sureté				-12 341,46
	Total Moins Value				-37 388,74
2	Plus value				
2.1	Contrôle d'accès type SALTO				
2.1.1	Unité de contrôle XS4 ON	U	1,000	1 434,85	1 434,85
2.1.2	Unité de cotrôle XS4 OFF	U	2,000	899,85	1 799,70
2.1.3	Lecteur de badges	U	5,000	452,61	2 263,05
2.1.4	Fillerie, cablage	Ens	1,000	1 759,50	1 759,50
2.1.5	Mise en service et parametrage fabricant	Ens	1,000	1 437,00	1 437,00
	Total Contrôle d'accès type SALTO				8 694,10
2.2	Luminaires				
2.2.1	Luminaire type downlight 24W dans le pole musique actuelle	U	27,000	66,44	1 793,88
2.2.2	Luminaire L5 Maia LUCIS 22.4W	U	27,000	742,38	20 044,26
2.2.3	Luminaire type 11 de marque FARO réf 75519	U	15,000	400,61	6 009,15
2.2.4	Luminaire type 13 de marque INDIGO	U	6,000	119,26	715,56
2.2.5	Hublot avec détection au dessus de la casquette béton accès livraison	U	1,000	131,79	131,79
	Total Luminaires				28 694,64
	Total Plus value				37 388,74

Récapitulatif des travaux		Montant H.T.
1	Moins Value	-37 388,74
1.1	Télévision	-2 598,28
1.2	Luminares	-19 118,90
1.3	Contrôle d'accès	-3 330,10
1.4	Système de sureté	-12 341,46
2	Plus value	37 388,74
2.1	Contrôle d'accès type SALTO	8 694,10
2.2	Luminares	28 694,64

Total H.T.	
Total T.T.C.	
Net à payer T.T.C.	

TVA Autoliquidation : Article 283, 2 nonies du CGI



DEVIS N° 20011188

LA SALLE, le 17/03/2021

 Chantier N° : **000292**
Communauté de Communes

 Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
 3 rue Jean Moulin - BP 40029
 21701 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex

Construction de l'école de musique intercommunale à NUITS-SAINT-GEORGES - LOT N° 13 ELECTRICITE - Avenant n°1 - Prises supplémentaires et prises ondulées

N°	Désignation	U.	Quantité	P.U.	Montant H.T.
1	Salles de formation				
1.1	Prise de courant 16A 2P+T supplémentaire à proximité du placard	u	4,000	48,00	192,00
	Total Salles de formation				192,00
2	Prises ondulées				
2.1	Remplacement de deux prises 230V 2P+T par deux prises ondulées avec détrompeur par poste de travail PT1	U	28,000	33,67	942,76
2.2	Protection par disjoncteur différentiel pour 2 postes de travail	U	14,000	107,00	1 498,00
	Total Prises ondulées				2 440,76
3	Poste de travail				
3.1	Poste de travail supplémentaire dans le studio d'enregistrement	U	1,000	182,28	182,28
	Total Poste de travail				182,28
4	Prise de sol				
4.1	Prise de sol double dans la scène, y compris protection dans le TGBT	U	6,000	117,25	703,50
	Total Prise de sol				703,50

Récapitulatif des travaux		Montant H.T.
1	Salles de formation	192,00
2	Prises ondulées	2 440,76
3	Poste de travail	182,28
4	Prise de sol	703,50

Total H.T.	3 518,54
TVA à 20 % sur 3 518,54 €	703,71
Total T.T.C.	4 222,25
Net à payer T.T.C.	4 222,25



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POUULOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**B/22/05 – OBJET : RENOVATION DU CINEMA LE NUITON A NUITS-SAINT-GEORGES –
MODIFICATIONS N°1 ET N° 2 DES MARCHES DE TRAVAUX**

Vu l'article L2194-1 du code de la Commande Publique qui dispose que :
Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment :
2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
6° Les modifications sont de faible montant.

Considérant que des modifications aux marchés initiaux répondant aux critères énoncés ci-dessus s'avèrent nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les modifications à apporter à divers lots relatifs à la rénovation du cinéma Nuiton à Nuits-Saint-Georges, selon les modalités annexées à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25/01/2022
ID : 021-200070894-20220118-B_22_05-DE



RENOVATION DU CINEMA NUITON : Modification des marchés

Lot	Intitulé	Fournisseur	Montant marché de base HT	Modification 1 HT	Modification 2 HT	Montant des marchés base + modifications HT	Objet des modifications
3	Plâtrerie	BAFFY	73 000,00 €	1 552,50 €		74 552,50 €	Protection incendie local technique
9	Sanitaire Ventilation	UTB	7 112,42 €	2 005,12 €	170,10 €	9 287,64 €	Mise aux normes travaux imposés CT

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Rénovation du cinéma le nuiton à Nuits-Saint-Georges

Modification du marché de travaux
Articles L2194_1 et suivants du Code de la commande publique

Délibération du bureau communautaire en date du 18 janvier 2022

Lot	09 Sanitaire Ventilation
Titulaire	BAFFY
Montant du marché initial hors taxe	73 000,00 €
Objet de la modification n° 1	Prestations complémentaires selon devis AVT1 du 18.06.2021 : protection incendie local technique
Montant de la modification n° 1 du marché hors	1 552,50 €
Nouveau montant du marché hors taxe	74 552,50 €

Fait à Nuits Saint Georges, le

Date et signature du titulaire du marché

Date et signature du pouvoir adjudicateur

Cinéma LE NUITON
5 RUE THUROT 21700 NUITS SAINT GEORGES
LF/IG

**C.C. DE GEVREY CHAMBERTIN ET DE
NUITS ST GEORGES
3 RUE JEAN MOULIN
21700 NUITS ST GEORGES**

Nos références 38398/0003/01

Dijon, le 18 juin 2021

DEVIS AVT 1 - intégré dans 38398.1 - MARCHÉ DE BASE

Désignation	Unité	Quantité	Prix	Montant HT
Réalisation de la protection incendie Ej120 du réseau circulaire de diamètre 300mm de CVC de ventilation, par projection de fibres minérales type Firespray de chez PROJISO épaisseur de 80mm. PV de référence : Efectis n°EFR-17-004051 Localisation : local technique derrière écran cinéma, de sous le plancher jusqu'à sortie sur approximativement 6ml	u	1,00	1.552,50	1.552,50
Total hors taxes				1.552,50
TVA au taux de 20,00 %				310,50
TOTAL GENERAL TTC				1.863,00

Mille huit cent soixante trois EUROS

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Rénovation du cinéma le nuiton à Nuits-Saint-Georges

Modification du marché de travaux

Articles L2194_1 et suivants du Code de la commande publique

Délibération du bureau communautaire en date du 18 janvier 2022

Lot	09 Sanitaire Ventilation
Titulaire	UTB
Montant du marché initial hors taxe	7 112,42 €
Montant de la modification n° 1 du marché hors taxe	2 005,12 €
Objet de la modification n° 2	Mise aux normes travaux imposés CT
Montant de la modification n° 2 du marché hors taxe	170,10 €
Nouveau montant du marché hors taxe	9 287,64 €
Fait à Nuits Saint Georges, le	
Date et signature du titulaire du marché	Date et signature du pouvoir adjudicateur



59 avenue gaston roussel
93230 Romainville
Tél : +33 1 49 91 77.77 - Fax : +33 1 48 43 09 09
http://www.utb.fr

Situation N°5 à fin Septembre

Romainville, le 27 septembre 2021

OPERATION :

**CC GEVREY CHAMBERTIN NUITS ST GEORGES CINEMA LE NUITON
RENOVATION**

5 rue Thurot

21700 NUITS ST GEORGES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
GEVREY CHAMBERTIN NUITS ST
GEORGES**

3 RUE JEAN MOULIN

BP 40029

21700 NUITS ST GEORGES

Votre contact utb : **Etienne BULLIER**

Tél. : 03 80 62 11 67

Mail : e.bullier@utb.fr

Fax : 03 80 62 11 87

Référence à rappeler : DA085A / S210902205

Votre référence : Ordre de service Marché du 01/12/2020

Code client : 92532

LOT(s) : PLOMBERIE-SANITAIRE-VENTILATION

Echéance : **31 Octobre 2021**

En application des dispositions du Code de la Commande publique et de la Loi 2013-100 du 28 janvier 2013, en cas de retard de paiement :

- les intérêts moratoires sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, et sont calculés, à défaut d'une disposition contractuelle différente, au taux BCE + 8 points ;
- pour les contrats conclus à compter du 16 mars 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est également due par facture dès le lendemain de son échéance.

Rappel de vos ordres de services :

Désignation	U	Qté	Prix U.	Montant	Situation Cumulée	
					%	Montant
SANITAIRE VENTILATION						
SANITAIRE						
Lavabo céramique	U	1.00	170,10 €	170,10 €	100 %	170,10 €
Cuvette de WC céramique sanitaire avec réservoir de chasse	U	2.00	157,62 €	315,24 €	100 %	315,24 €
Barre latérale Chromée	U	1.00	73,15 €	73,15 €	100 %	73,15 €
Lave mains en angle accessible PMR	U	1.00	143,48 €	143,48 €	100 %	143,48 €
Production ECS Cumul de 50 litres	U	1.00	279,61 €	279,61 €	100 %	279,61 €
Total 9.2 SANITAIRE				981,58 €		981,58 €
MAINS D'OEUVRE						
Mains d'oeuvre pour l'ensemble	U	1.00	866,62 €	866,62 €	100 %	866,62 €
Dépose du matériel existant et modification de réseau	U	1.00	541,25 €	541,25 €	100 %	541,25 €
Total 9.3 MAINS D'OEUVRE				1 407,87 €		1 407,87 €
FOURNITURE						
Tuyau, raccord cuivre et PVC pour l'ensemble	U	1.00	2 213,97 €	2 213,97 €	100 %	2 213,97 €
Total 9.4 FOURNITURE				2 213,97 €		2 213,97 €
VENTILATION						
Réseau de Ventilation sous la scène	U	1.00	760,00 €	760,00 €	100 %	760,00 €
Mise en place dans réseau sous scène d'un traitement acoustique pour limiter les nuisance sonores	U	1.00	1 749,00 €	1 749,00 €		
Total 9.5 VENTILATION				2 509,00 €		760,00 €
Total LOT N°9 SANITAIRE VENTILATION				7 112,42 €		5 363,42 €



59 avenue gaston rousel
93230 Romainville
Tél : +33 1 49 91 77 77 - Fax : +33 1 48 43 09 09
<http://www.utb.fr>

MONTANT CUMULE HT BRUT	5 363,42 €
------------------------	------------



59 avenue gaston roussel
93230 Romainville
Tél : +33 1 49 91 77 77 - Fax : +33 1 48 43 09 09
<http://www.utb.fr>

AVENANT(S)

Référence à rappeler : DA085A / S210902205

Votre référence : Ordre de service Marché du 01/12/2020

Ordre de service en attente de régul.

DT210308074 - CC GEVREY CHAMBERTIN NUITS ST GEORGES CINEMA LE NUITON RENOVATION - Travaux complémentaires

Totaltoto DT210308074

DT210308074A - CC GEVREY CHAMBERTIN NUITS ST GEORGES CINEMA LE NUITON RENOVATION - Travaux complémentaires

Travaux complémentaires marché de base						
Reprise de l'évacuation CHAUDIERE - SANITAIRE faux plafond accueil	ENS	1	362,92 €	362,92 €	100 %	362,92 €
Fourniture et installation d'un bac neutralisant y compris siphon de parcours D40	ENS	1	193,52 €	193,52 €	100 %	193,52 €
Création d'un réseau VMC - bloc sanitaire	ENS	1	448,40 €	448,40 €	100 %	448,40 €
Fourniture et installation d'un extracteur de gaine de la marque ALDES						
• Raccordement sur attente electricien	U	1.00	602,86 €	602,86 €	100 %	602,86 €
Fourniture et installation d'une grille extérieur y compris percement	U	1.00	235,45 €	235,45 €	100 %	235,45 €
Fourniture et installation de bouche auto-reglable	U	3.00	53,99 €	161,97 €	100 %	161,97 €
Total DT210308074A_1. Travaux complémentaires marché de base				2 005,12 €		2 005,12 €
Totaltoto DT210308074A				2 005,12 €		2 005,12 €

MONTANT CUMULE HT	5 363,42 €
MONTANT AVENANTS HT	2 005,12 €
TOTAL	7 368,54 €
POURCENTAGE AVANCEMENT GLOBAL	80.82%



59 avenue gaston roussel
93230 Romainville
Tél : +33 1 49 91 77 77 - Fax : +33 1 48 43 09 09
<http://www.utb.fr>

PROPOSITION DE PAIEMENT SITUATION DE TRAVAUX N° 5 AU 27/09/2021

Référence à rappeler : DA085A / S210902205

Votre référence : Ordre de service Marché du 01/12/2020

Montant du marché :

Marché de base 7 112,42 €

Avenant(s) validé(s)

Ordre de service en attente de régul. 2 005,12 €

Total HT : 9 117,54 €

	Cumulé	Antérieur	Mois
Travaux exécutés du marché de base	5 363,42 €	3 684,80 €	1 678,62 €
Travaux modificatifs	2 005,12 €	2 005,12 €	
Retenues diverses HT			
Montant HT des travaux exécutés	7 368,54 €	5 689,92 €	1 678,62 €
TVA 20%	1 473,70 €	1 137,98 €	335,72 €
Montant TTC des travaux exécutés	8 842,24 €	6 827,90 €	2 014,34 €
Déductions TTC			
Cautions Fournie TTC 426,75 €			
Retenue de garantie 5%			
Montant cautionné TTC			
Montant de la retenue TTC			
TOTAL SITUATION TTC	8 842,24 €	6 827,90 €	2 014,34 €

MONTANT NET A REGLER TTC 2 014,34 €



59 avenue gaston roussel
93230 Romainville
Tél : +33 1 49 91 77 77 - Fax : +33 1 48 43 09 09
http://www.utb.fr

Décompte Général Définitif

Romainville, le 2 décembre 2021

OPERATION :

**CC GEVREY CHAMBERTIN NUITS ST GEORGES CINEMA LE NUITON
RENOVATION**

5 rue Thurot
21700 NUITS ST GEORGES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
GEVREY CHAMBERTIN NUITS ST
GEORGES**
3 RUE JEAN MOULIN
BP 40029
21700 NUITS ST GEORGES

Votre contact utb : **Etienne BULLIER**
Tél. : 03 80 62 11 67
Mail : e.bullier@utb.fr
Fax : 03 80 62 11 87

Référence à rappeler : DA085A / FT211228042
Votre référence : Ordre de service Marché du
01/12/2020
Code client : 92532

LOT(s) : PLOMBERIE-SANITAIRE-VENTILATION

Echéance : **31 Janvier 2022**

En application des dispositions du Code de la Commande publique et de la Loi 2013-100 du 28 janvier 2013, en cas de retard de paiement :
- les intérêts moratoires sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, et sont calculés, à défaut d'une disposition contractuelle différente, au taux BCE + 8 points ;
- pour les contrats conclus à compter du 16 mars 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est également due par facture dès le lendemain de son échéance.

Rappel de vos ordres de services :

Désignation	U	Qté	Prix U.	Montant	Situation Cumulée	
					%	Montant
SANITAIRE VENTILATION						
SANITAIRE						
Lavabo céramique	U	1.00	170,10 €	170,10 €	100 %	170,10 €
Cuvette de WC céramique sanitaire avec réservoir de chasse	U	2.00	157,62 €	315,24 €	100 %	315,24 €
Barre latérale Chromée	U	1.00	73,15 €	73,15 €	100 %	73,15 €
Lave mains en angle accessible PMR	U	1.00	143,48 €	143,48 €	100 %	143,48 €
Production ECS Cumul de 50 litres	U	1.00	279,61 €	279,61 €	100 %	279,61 €
Total 9.2 SANITAIRE				981,58 €		981,58 €
MAINS D'OEUVRE						
Mains d'oeuvre pour l'ensemble	U	1.00	866,62 €	866,62 €	100 %	866,62 €
Dépose du matériel existant et modification de réseau	U	1.00	541,25 €	541,25 €	100 %	541,25 €
Total 9.3 MAINS D'OEUVRE				1 407,87 €		1 407,87 €
FOURNITURE						
Tuyau, raccord cuivre et PVC pour l'ensemble	U	1.00	2 213,97 €	2 213,97 €	100 %	2 213,97 €
Total 9.4 FOURNITURE				2 213,97 €		2 213,97 €
VENTILATION						
Réseau de Ventilation sous la scène	U	1.00	760,00 €	760,00 €	100 %	760,00 €
Mise en place dans réseau sous scène d'un traitement acoustique pour limiter les nuisance sonores	U	1.00	1 749,00 €	1 749,00 €	100 %	1 749,00 €
Total 9.5 VENTILATION				2 509,00 €		2 509,00 €
Total LOT N°9 SANITAIRE VENTILATION				7 112,42 €		7 112,42 €



59 avenue gaston roussel
93230 Romainville
Tél : +33 1 49 91 77 77 - Fax : +33 1 48 43 09 09
<http://www.utb.fr>

MONTANT CUMULE HT BRUT	7 112,42 €
------------------------	------------



59 avenue gaston rousset
93230 Romainville
Tél : +33 1 49 91 77 77 - Fax : +33 1 48 43 09 09
http://www.utb.fr

AVENANT(S)

Référence à rappeler : DA085A / FT211228042

Votre référence : Ordre de service Marché du 01/12/2020

Ordre de service en attente de régul.

DT210308074 - CC GEVREY CHAMBERTIN NUITS ST GEORGES CINEMA LE NUITON RENOVATION - Travaux complémentaires

Totaltoto DT210308074

DT210308074A - CC GEVREY CHAMBERTIN NUITS ST GEORGES CINEMA LE NUITON RENOVATION - Travaux complémentaires

Travaux complémentaires marché de base

Reprise de l'evacuation CHAUDIERE - SANITAIRE faux plafond acceuil Fourniture et installation d'un bac neutralisant y compris siphon de parcours D40	ENS	1	362,92 €	362,92 €	100 %	362,92 €
Création d'un réseau VMC - bloc sanitaire	ENS	1	193,52 €	193,52 €	100 %	193,52 €
Fourniture et installation d'un extracteur de gaine de la marque ALDES	ENS	1	448,40 €	448,40 €	100 %	448,40 €
• Raccordement sur attente electricien	U	1.00	602,86 €	602,86 €	100 %	602,86 €
Fourniture et installation d'une grille extérieur y compris percement	U	1.00	235,45 €	235,45 €	100 %	235,45 €
Fourniture et installation de bouche auto-reglable	U	3.00	53,99 €	161,97 €	100 %	161,97 €

Total DT210308074A_1. Travaux complémentaires marché de base

2 005,12 €

2 005,12 €

Totaltoto DT210308074A

2 005,12 €

2 005,12 €

DT210922685 - CC GEVREY CHAMBERTIN NUITS ST GEORGES CINEMA LE NUITON RENOVATION - Balance Financière

Balance Financière

Moins Value Marché de Base

Mise en place dans réseau sous scène d'un traitement acoustique pour limiter les nuisances sonores

ENS	-1	1 749,00 €	-1 749,00 €	100 %	-1 749,00 €
-----	----	------------	-------------	-------	-------------

Total DT210922685_A. Moins Value Marché de Base

-1 749,00 €

-1 749,00 €

Plue Value - Travaux complémentaires

Création d'une alimentation Eau Froide Etage Local Chaudière depuis nourrice RDC sanitaire y compris vanne d'arrêt étage

ML	14.00	30,90 €	432,60 €	100 %	432,60 €
----	-------	---------	----------	-------	----------

Obturation bouche de soufflage - sous salle projection

U	2.00	68,25 €	136,50 €	100 %	136,50 €
---	------	---------	----------	-------	----------

Suppression RIA Salle Cinéma y compris purge du réseau acier galvanisé depuis la cave scène

ENS	1	342,00 €	342,00 €	100 %	342,00 €
-----	---	----------	----------	-------	----------

Reprise de l'alimentation générale existante en plomb - mise en place d'un réseau en multicouche

ENS	1	909,00 €	909,00 €	100 %	909,00 €
-----	---	----------	----------	-------	----------

Traitement des déchets en plomb

ENS	1	28,50 €	28,50 €	100 %	28,50 €
-----	---	---------	---------	-------	---------

Fourniture et mise en place vannes d'isollements en cave

U	2.00	35,25 €	70,50 €	100 %	70,50 €
---	------	---------	---------	-------	---------

Total DT210922685_B. Plue Value - Travaux complémentaires

1 919,10 €

1 919,10 €

Total DT210922685_1. Balance Financière

170,10 €

170,10 €

Totaltoto DT210922685

170,10 €

170,10 €

MONTANT CUMULE HT

7 112,42 €

MONTANT AVENANTS HT

2 175,22 €



59 avenue gaston rousset
93230 Romainville
Tél : +33 1 49 91 77 77 - Fax : +33 1 48 43 09 09
<http://www.utb.fr>

TOTAL	9 287,64 €
POURCENTAGE AVANCEMENT GLOBAL	100%



59 avenue gaston roussel
93230 Romainville
Tél : +33 1 49 91 77 77 - Fax : +33 1 48 43 09 09
<http://www.utb.fr>

DECOMPTE GENERAL DEFINITIF AU 02/12/2021

Référence à rappeler : DA085A / FT211228042

Votre référence : Ordre de service Marché du 01/12/2020

Montant du marché :

Marché de base 7 112,42 €

Avenant(s) validé(s)

Ordre de service en attente de régul. 2 175,22 €

Total HT : 9 287,64 €

	Cumulé	Antérieur	Mois
Travaux exécutés du marché de base	7 112,42 €	5 363,42 €	1 749,00 €
Travaux modificatifs	2 175,22 €	2 005,12 €	170,10 €
Retenues diverses HT			
Montant HT des travaux exécutés	9 287,64 €	7 368,54 €	1 919,10 €
TVA 20%	1 857,52 €	1 473,70 €	383,82 €
Montant TTC des travaux exécutés	11 145,16 €	8 842,24 €	2 302,92 €
Déductions TTC			
Caution Fournie TTC 426,75 €			
Retenue de garantie 5%			
Montant cautionné TTC			
Montant de la retenue TTC			

TOTAL SITUATION TTC	11 145,16 €	8 842,24 €	2 302,92 €
----------------------------	--------------------	-------------------	-------------------

MONTANT NET A REGLER TTC	2 302,92 €
---------------------------------	-------------------

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**B/22/06 – OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE DANS LE CADRE DE LA
ZAE LES TERRES D'OR III A GEVREY-CHAMBERTIN**

Vu la délibération B/20/43 du Bureau communautaire du 20 novembre 2020,
Vu le permis d'aménager accordé le 24 septembre 2020,
Vu l'arrêté municipal autorisant la vente par anticipation des lots avec différé des travaux de viabilisation,
Vu le permis de construire accordé à la SAS Pierre NAIGEON en vue de la création d'un ensemble de bâtiments à usage viti-vinicole,

Considérant que les conditions pour procéder à la cession d'un terrain au sein de la ZAE Les Terres d'Or III à Gevrey-Chambertin sont réunies,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte définitif de vente de la parcelle formant le lot numéro 6 bis d'une surface de 3 448 m² au prix de 48 € HT le m² à la SAS Pierre NAIGEON,
- **CHARGE** l'étude de Maître De LEIRIS, notaire à Gevrey-Chambertin, d'établir les actes susvisés.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20/01/2022

ID : 021-200070894-20220118-B_22_06-DE

SLO



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**B/22/07 – OBJET : PARTICIPATION A L'ACHAT D'UNE PARCELLE RESERVOIR DE BIODIVERSITE A
DETAIN-ET-BRUANT**

Vu le projet SILENE adopté par délibération C/17/164 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 prévoyant l'aide de la Communauté de communes pour l'acquisition par les communes de terrains de réservoirs de biodiversité et de forêts à préserver et à suivre dans le cadre du changement climatique ;

Vu le courrier de la Commune de Détain-et-Bruant du 7 décembre 2021 sollicitant la participation de Communauté de communes pour l'achat d'une parcelle forestière à des fin de préservation de la nature.

La commune de Détain-et-Bruant est très engagée sur la préservation de la biodiversité et du foncier de son ban communal, en correspondance avec les enjeux importants de biodiversité de son territoire. Elle entretient à ce titre des échanges réguliers avec la Direction Biodiversité et Développement Durable.

Dans le cadre de ces échanges à partir du début d'année 2020, l'opportunité de l'achat d'une parcelle forestière remarquable car située dans un réservoir de biodiversité forestier et prairial a été évoquée dans le cadre du projet SILENE, conformément aux objectifs opérationnels de ce projet (action « Plan de gestion des Réservoirs de biodiversité » et « Forêts sentinelles »).

Il s'agit de la parcelle au lieu-dit « Les Moulins à Vent » cadastrée section ZD n°22, d'une superficie de 5 ha 74 a et 60 ca. Elle est située dans un secteur réservoir de biodiversité identifié dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue pour le SCOT et dans le cadre de SILENE. La commune veut s'engager avec l'achat de cette parcelle pour améliorer la biodiversité en la préservant de l'exploitation forestière.

La commune propose d'acheter la parcelle avec une participation de la Communauté de communes sous forme d'un fond de concours. La participation de la Communauté de communes de 10 000 € (pour un achat hors frais de notaire de 20 000 €) est financée à hauteur de 80% par le projet SILENE avec deux financeurs (UE-FEDER, Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes sous forme de fond de concours à l'achat de la parcelle susvisée par la commune,

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette action.

ANNEXE 1 : BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Achat de la parcelle par la commune de DETAIN-ET-BRUANT	Montant (TTC) – Hors frais d'actes
Participation de la Communauté de communes	10 000.00 €
Commune de Détain-et-Bruant	10 000.00 €
TOTAL	20 000.00 €

ANNEXE 2 : BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Financiers	Participation (%)	Montant (TTC)
Financiers SILENE (UE, CR BFC)	80	8 000.00 €
Communauté de communes	20	2 000.00 €
COÛT TOTAL	100	10 000.00 €

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
 Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 20/01/2022
 Reçu en préfecture le 20/01/2022
 Affiché le 20/01/2022 
 ID : 021-200070894-20220118-B_22_07-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

B/22/08 – OBJET : ANIMATION 2022 ET 2023 DES SITES NATURA 2000 DE LA COTE DIJONNAISE ET DE LA FORET DE CITEAUX

Vu la Directive européenne n°2009-147 CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la Directive européenne n°92-43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes dijonnaise » (FR 2600956) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2014 portant sur l'approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes dijonnaise » (FR 2600956) en zone spéciale de conservation ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise » du 5 décembre 2005 ;

Vu les arrêtés ministériels du 6 avril 2006, 10 février 2016 et du 1er Septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt de Citeaux et environs » (FR2601013 & FR2612007) en ZPS et ZSC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant sur l'approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Forêt de Citeaux et environs » (FR2601013 & FR2612007) ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Forêt de Citeaux et environs » du 12 juin 2019

Par demande des services de l'Etat, la prochaine demande de subvention Natura 2000 couvrira les années 2022 et 2023.

En 2022 et 2023, les objectifs principaux de l'animation des Combes de la Côte Dijonnaise vont être :

- Le renouvellement pour 1 an des MAEC (Mesures agri-environnementales et climatiques) 2021 puis la rédaction en 2023 de nouvelles MAEC pour une durée de 5 ans,
- La réalisation de contrats de restauration de pelouses calcaires (Chambolle-Musigny, Fixin, Nuits-Saint-Georges),
- La mise en œuvre d'actions en faveur des chauves-souris, que ce soit en site souterrain, en zone viticole ou en zone urbaine.

Pour les deux prochaines années les objectifs principaux de l'animation de la Forêt de Cîteaux seront :

- Le renouvellement pour 1 an des MAEC 2021 puis la rédaction en 2023 de nouvelles MAEC pour une durée de 5 ans,
- Le lancement de la dernière tranche de l'étude LPO sur les populations du Pic mar,
- Le renouvellement d'une prestation pour la mise en œuvre des actions forestières,
- La réalisation d'un contrat de restauration de mares en forêt domaniale d'Izeure,
- L'organisation de rendez-vous auprès de toutes les communes de la forêt de Cîteaux (hors CCGCNSG).

Par ailleurs, de manière transversale à ses deux sites, un accent fort sera mis sur l'information et la communication auprès de la population et des élus par la réalisation d'un bulletin d'information, à raison d'au moins un numéro par an et par site.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre 2022/2023 des deux documents d'objectif Natura 2000 ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions Etat et FEADER en faveur de la collectivité pour la mise en œuvre 2022/2023 de l'animation ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette action.

**ANNEXE : BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS (Côte dijonnaise
et Forêt de Cîteaux) pour 2022 et 2023**

Postes de dépense	Montant (TTC)
Prestations (actions forestières + communication+ achat ordinateur+ PAEC Cîteaux)	42 442.00 €
Rémunération	100 920.00 €
Frais déplacements	1 500.00 €
Coûts indirects	15 138,00 €
TOTAL	160 000,00 €

Financiers	Participation (%)	Montant (TTC)
Etat	47	75 200,00 €
Europe (FEADER)	53	84 800,00 €
TOTAL	100	160 000,00 €

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le 20/01/2022 
ID : 021-200070894-20220118-B_22_08-DE



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

B/22/09 – OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES DE MAINTENANCE ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE WEBMASTERING DES SITES INTERNET ET INTRANET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la consultation lancée le 29 novembre 2021 selon la procédure adaptée pour le renouvellement du marché de services de maintenance et accompagnement dans le webmastering des sites internet et intranet de la Communauté de communes, avec une publicité simple sur la base de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique du fait du montant inférieur au seuil des procédures formalisées,

Considérant que le marché se compose d'une mission globale faisant l'objet d'un prix forfaitaire annuel et de projets ponctuels qui pourront être engagés sur bon de commandes suivant les tarifs indiqués au Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation publique 2 offres ont été remises par :

- l'agence MAGIC WEB,
- l'agence AKYOS,

Les deux candidatures étaient recevables et les deux offres étaient complètes, recevables, et conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Particulières.

Vu le code de la commande publique,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les éléments exposés.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

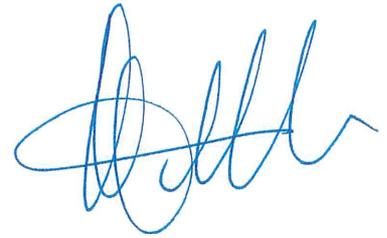
- **ATTRIBUE** le marché de services de maintenance et accompagnement dans le webmastering des sites internet et intranet de la Communauté de communes à l'agence MAGIC WEB jugée mieux disante, sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires valant Dossier des Quantités Estimées et de la proposition technique, au regard des critères définis dans le règlement de consultation.

Le marché de base est conclu pour un montant de 34 000 € HT correspondant aux missions forfaitaires de base, pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois pour une durée d'un an au prix annuel forfaitaire de 17 000 € HT, et les projets ponctuels seront réglés suivant les tarifs indiqués au Bordereau des Prix Unitaires,

- **INDIQUE** que les quantités réelles seront facturées sur la base de l'exécution des bons de commande,

- **AUTORISE** le Président à signer l'Acte d'Engagement, les documents et les bons de commandes nécessaires à l'exécution du marché.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20/01/2022



ID : 021-200070894-20220118-B_22_09-DE

OFFRE - BPU valant DQE

“Marché de services en maintenance et accompagnement dans le webmastering des sites internet et intranet de la Communauté de Communes”

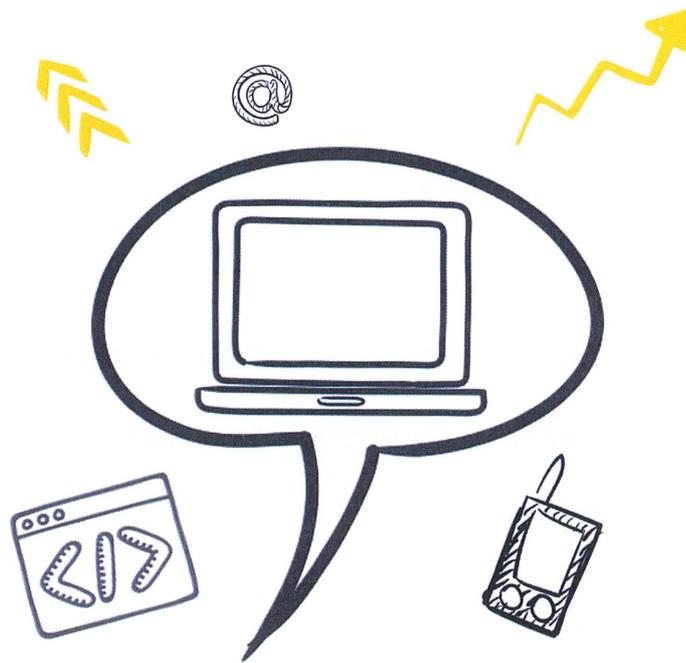
N°	Référence	Description	Type	U	Q	PU HT	Total	TVA %	Remarques	Délais en jours ouvrés
PRESTATIONS FORFAITAIRES ANNUELLES - MARCHÉ DE BASE										
1		Forfait de prestations annuel pour maintenance et accompagnement dans le webmastering des sites internet et extranet suivant description au CCP : incluant référencement, cybersécurité, accessibilité, maintenance, application du RGPD, mises aux normes, relations avec les hébergeurs, mise à jour Word Press, sauvegardes et restauration, édition et publications des newsletters	QP	Année	2	€ 17 000,00	€ 34 000,00	20,00 %		indiqués CCP
2	Reconduction	Forfait annuel supplémentaire	QP	Année	1	€ 17 000,00	€ 17 000,00	20,00 %		indiqués CCP
Sous-total partie forfaitaire							€ 51 000,00			
PRESTATIONS UN PRESTATIONS UNITAIRES SUIVANT BONS DE COMMANDES										
3		Ajout / modification de l'arborescence (menu, rubrique, page)	QP	Unité	12	€ 100,00	€ 1 200,00	20,00 %		1
4		Ajout / modification de formulaire	QP	Unité	3	€ 100,00	€ 300,00	20,00 %		1
5		Modification / ajout de bandeau déroulant	QP	Unité	12	€ 100,00	€ 1 200,00	20,00 %		1
6		Ajout / modification de carte interactive	QP	Unité	3	€ 100,00	€ 300,00	20,00 %		1
7		Forfait 1 heure d'intervention	QP	Unité	1	€ 100,00	€ 100,00	20,00 %		1
8		Forfait 1/2 journée d'intervention	QP	Unité	1	€ 400,00	€ 400,00	20,00 %		1
9		Forfait journée d'intervention	QP	Unité	1	€ 700,00	€ 700,00	20,00 %		1
Sous-total partie unitaire							€ 4 200,00			
Total HT :							€ 55 200,00			
TVA 20% :							€ 11 040,00			
Total TTC :							€ 66 240,00			

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule.
Le prix total (la quantité de produits x le prix unitaire) doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Sites, Newsletters et Conseil

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin
et de Nuits-Saint-Georges



communication

SITES & CRÉATIONS WEB
IDENTITÉ VISUELLE & DIGITALE
PERFORMANCE SUR LE WEB
FORMATION ET ASSISTANCE



communication

SITES & CRÉATIONS WEB
IDENTITÉ VISUELLE & DIGITALE
PERFORMANCE SUR LE WEB
FORMATION ET ASSISTANCE

Contrat d'accompagnement
Consultation de décembre 2021

Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin
et de Nuits-Saint-Georges

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

SAS Agence MagicWeb

Siège au 15 Rue Léonard De Vinci, 21000 DIJON
0660861674 - SAS au capital de 3000€
SIRET: 84222471900018
Représentée par Mike PEREIRA, Président

Ci-après désigné « **Le Prestataire** »

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

3 Rue Jean Moulin, 21700 Nuits-Saint-Georges
SIRET: 20007089400015 Représentée par Pascal GRAPPIN, Président.

Ci-après désigné « **le Client** »

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU COMME SUIT:

ARTICLE 1 - NATURE DES PRESTATIONS

1.1 Sites Internet

Le Client demande au Prestataire d'assurer la gestion, la maintenance et le webmastering des sites du Client :

<https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com>

<https://voirunpetitcourt.fr>

<https://ccgevreynuits-comin.fr>

En conséquence le Prestataire s'engage à :

- Mettre à disposition du Client une solution complète d'hébergement pour les 3 sites (si nécessaire, migrer les sites internet sur l'infrastructure OVH MagicWeb).
- Sécurisation des sites en HTTPS via un certificat SSL
- Assurer les relations avec les hébergeurs et faire en sorte qu'il n'y ait pas de discontinuité de service.
- Assurer la relation avec d'autres prestataires externes liés aux outils mis en place sur les sites, si nécessaire.
- Mises-à-jour continues de Wordpress, du thème Wordpress, des modules Wordpress et ajustement des niveaux de sécurité du site intranet.
- Maintenir le site en permanente conformité avec le RGPD et la législation en vigueur.
- Gestion des accès sécurisés au site intranet
- Création de sauvegardes quotidiennes des sites et de l'ensemble de leurs données.

- Stocker les sauvegardes sur des serveurs privés MagicWeb.
- Restauration du site sous 24h ouvrées en cas de dysfonctionnement, sans frais supplémentaire
- Audits mensuels sur la confidentialité des données contenues sur le site intranet
- Assistance à la mise en ligne de contenus - Illimité
- Reporting périodique (à la demande) sur l'utilisation et le trafic sur tous les sites
- Assistance technique sur l'utilisation des sites - Illimité
- Modification de fonctionnalités et installation de nouveaux modules à la demande - (achats non inclus)
- Déplacements sur le territoire si nécessaire - Illimité
- Conseil sur la gestion, l'évolution et l'amélioration de chaque support (sites et mailings).
- Assurer le suivi et le conseil concernant l'optimisation du référencement naturel (SEO).
- Assurer un nettoyage mensuel du site internet afin de libérer de l'espace disque et faciliter la navigation pour les éditeurs.

1.2 Newsletters

Le Client demande au Prestataire de gérer les prestations liées à la construction et à l'envoi de newsletters périodiques sur la base d'informations et visuels fournis par le Client.

En conséquence, le Prestataire s'engage à :

- Gérer la construction et l'envoi des newsletters suivantes : Sortir, Actualités des médiathèques, Le Point du Lundi, La lettre aux élus et les mailings exceptionnels
- Respecter les contraintes temporelles et organisationnelles imposées par le Client sur la création, la validation et l'envoi de chaque newsletter.

1.3 Accompagnement global

Le Client demande au Prestataire d'être à ses côtés pour le conseiller dans sa stratégie digitale et dans l'utilisation de ses supports de communication digitaux.

En conséquence, le Prestataire s'engage à :

- Être disponible sous 24h ouvrées en cas de dysfonctionnement ou besoin d'assistance. Nous serons toujours réactifs pour vous répondre. Les interventions pouvant être traitées immédiatement le seront et les autres seront programmées immédiatement, comme nous le faisons déjà.
- Remise d'une documentation sur chaque support, sur demande et sans frais supplémentaire.



- Remise de tous les codes sources et cession de tous les droits, gracieusement et sans limite de durée.
- Votre interlocuteur unique sera : Mike PEREIRA, Dirigeant
- Vous fournir un rapport périodique des interventions effectuées avec les détails suivants : Prestation, Temps, Coût (sans facturation mais à titre indicatif).

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT DES NEWSLETTERS

Le fonctionnement actuel décrit ci-après pourra évoluer selon vos demandes.

2.1 Sortir

Cette newsletter est diffusée idéalement le dernier vendredi de chaque mois. Elle est réalisée sous Sarbacane. Le service communication fournit le texte et les visuels à intégrer dans le mailing fait sur Sarbacane, dans lequel 6 événements sont mis en avant. La newsletter renvoie à l'ensemble des actualités qui sont intégrées par semaine et par organisateur (soit la Communauté de communes, soit les associations du territoire). Une fois l'intégration faite, la newsletter est validée par le service communication, l'office de tourisme, le service culturel et le président. Informations complémentaires : le bandeau de la newsletter change à chaque saison selon la charte graphique de l'office de tourisme. Nombre de destinataires mensuels : Environ 4 000.

2.2 Actualités des médiathèques

Cette newsletter est diffusée au cours de la dernière semaine du mois. Elle est également réalisée sous Sarbacane. Le contenu est réalisé par le service des médiathèques et transmis par le service communication. Ce contenu est à intégrer dans le mailing. Celui-ci renvoie simplement sur le site internet des médiathèques. Cette newsletter est validée uniquement par le service culturel et communication. Nombre de destinataires mensuels : Environ 1 300.

2.3 Le Point du Lundi

Cette newsletter est envoyée chaque lundi matin. Elle est réalisée à partir du site internet, sous Wordpress.

Le service communication fournit le texte de l'agenda, de la revue de presse et chaque article à télécharger dans la revue de presse. La newsletter est validée uniquement par le service communication avant envoi. Afin de réaliser le rapport d'activité annuel, le service communication a besoin d'avoir une veille statistique de consultation de ces newsletters et aussi de son site internet. Nombre de destinataires hebdomadaires : Environ 105.



2.4 La lettre aux élus

Cette newsletter n'a pas encore de période définie. Elle est conçue via l'outil Mailpoet et répond au même process de validation que Le Point du Lundi. Nombre de destinataires du premier envoi : 176.

2.5 Mailing exceptionnels

Des mailings exceptionnels peuvent être demandés par le client pour informer la population lors d'un événement exceptionnel du type crise sanitaire. Ces mailings sont créés et envoyés via l'outil Sarbacane. Le processus de validation sera à définir au cas par cas. Nombre de destinataires estimé : Environ 6 000.

Pour les mailings utilisant Sarbacane, des crédits d'envoi sont requis. L'achat est automatiquement prévu le 27 mars de chaque année. 120 000 mails seront ainsi achetés à l'échéance. Nous devons avant cette date définir le nombre de mails nécessaires pour l'année 2022/2023.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS NON INCLUSES

Le Client ne pourra pas exiger du Prestataire les tâches suivantes :

- Reconstitution de tout fichier détruit accidentellement.
- Entretien ou intervention sur un logiciel ou site autre que ceux visés par le présent contrat
- Prise en charge des frais d'achats de plugins ou fonctionnalités supplémentaires
- Exécution des prestations précédentes en dehors des horaires d'ouverture du Prestataire (8h-17h, du Lundi au Vendredi, susceptible de varier). Hors interruptions de services et urgences.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE DÉCLARATION D'INCIDENTS

En cas d'anomalie bloquante ou non bloquante, le Client s'engage à contacter le Prestataire via l'un des canaux suivants:

- Par Téléphone - du Lundi au Vendredi.
- Par Mail, Slack ou Messagerie Instantanée - 7j/7

ARTICLE 5 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Le Client s'engage à payer au Prestataire un prix annuel forfaitaire de **17 000 € HT**.
(Coût total du contrat de 2 ans : **34 000 € HT**.)



communication

SITES & CRÉATIONS WEB
IDENTITÉ VISUELLE & DIGITALE
PERFORMANCE SUR LE WEB
FORMATION ET ASSISTANCE

Contrat d'accompagnement
Consultation de décembre 2021

Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin
et de Nuits-Saint-Georges

Règlement au choix du client :

> En début d'année (sur dépôt d'une facture sur Chorus Pro.)

2 factures et règlements sur la durée du contrat.

> En début de chaque mois (sur dépôt d'une facture sur Chorus Pro.)

24 factures et règlements sur la durée du contrat.

ARTICLE 6 – DURÉE ET RECONDUCTION

Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois, du 01/01/2022 au 31/12/2023 inclus. Il n'est pas à reconduction tacite. Il peut être renouvelé une fois sur demande du client et uniquement sur une période de 12 mois.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire reconnaît que le Client lui a donné une information complète sur ses besoins et sur les impératifs à respecter. Il s'engage à se conformer au règlement intérieur et aux consignes de sécurité applicables chez le Client. Enfin, il s'engage à observer la confidentialité la plus totale en ce qui concerne le contenu de la mission et toutes les informations ainsi que tous les documents que le Client lui aura communiqués. Sa responsabilité pourra être engagée s'il est établi qu'il a manqué à son obligation contractuelle. En revanche, elle ne pourra pas être engagée en cas de retard résultant d'une cause indépendante de sa volonté ou si le Client omet de lui transmettre une information nécessaire pour la mission.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Afin de permettre au Prestataire de réaliser la mission dans de bonnes conditions, le Client s'engage à lui remettre tous les documents nécessaires dans les meilleurs délais. En outre, il est tenu de laisser les collaborateurs du Prestataire accéder à l'hébergement du site intranet et aux solutions externes connectées au site intranet. Enfin, il devra fournir au Prestataire les moyens matériels, logiciels et l'assistance dont celui-ci pourrait avoir besoin notamment en mettant à sa disposition une ou plusieurs personnes qualifiées pour la réalisation des prestations du présent contrat.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le siège social du Prestataire.



communication

SITES & CRÉATIONS WEB
IDENTITÉ VISUELLE & DIGITALE
PERFORMANCE SUR LE WEB
FORMATION ET ASSISTANCE

Contrat d'accompagnement
Consultation de décembre 2021

Communauté de communes
de Gevrey-Chambertin
et de Nuits-Saint-Georges

Fait le

2021 à



SAS Agence MagicWeb

Siège au 15 Rue Léonard De Vinci, 21000 DIJON
0660861674 - SAS au capital de 3000€
SIRET: 84222471900018
Représentée par Mike PEREIRA, Président

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

3 Rue Jean Moulin, 21700 Nuits-Saint-Georges
SIRET: 20007089400015 Représentée par Pascal
GRAPPIN, Président.



Agence Magic Web
agence.magicweb.fr
06.60.86.16.74
mike.pereira@magicweb.fr
SIRET: 842 224 719 00018

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETARE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

B/22/10 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE DE BROCHON

Vu la délibération du 28 novembre 2017 relative au retrait de la compétence « scolaire » au 31/12/2017,
Vu la délibération du 19 décembre 2017 relative à la création d'un service commun en charge de la gestion de la compétence scolaire modifiée par délibération du 30 janvier 2018 et du 18 décembre 2018,
Vu la délibération C/17/179 du 27 novembre 2018 approuvant les procès-verbaux de restitution des bâtiments scolaires aux communes membres de l'ex-Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, et notamment à la commune de Gevrey-Chambertin,

Vu la convention portant règlement du service commun scolaire et notamment l'article 1er indiquant que « Le service commun a pour objet d'exercer à compter du 1er janvier 2018, pour le compte et en lieu et place des communes adhérentes, les missions suivantes : La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements d'enseignement préélémentaire, élémentaire et spécialisés du 1er degré... », et l'article 2 indiquant que « ...Les biens meubles et immeubles appartenant aux communes membres et nécessaires à l'exercice de ces mêmes missions sont mis à disposition du service commun par les communes propriétaires »,

Vu la délibération de la Commune de Brochon en date du 24 janvier 2018 décidant d'adhérer au Service Commun Scolaire et approuvant la convention portant règlement du service commun,

Considérant la nécessité de procéder à une réfection complète de la toiture de l'école de Brochon, et au remplacement de deux portes extérieures,

Vu les devis établis par :

- La SARL Maréchal pour un montant de 39 119.92 € HT,
- L'EURL VOLETRONIC pour un montant cumulé de 6 805.95 € HT,

Vu l'avis favorable du Bureau du Service Commun Scolaire réuni le mercredi 1er décembre 2021.

Monsieur DUPONT ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 13 voix Pour et 1 Abstention :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour les travaux de réfection de la toiture de l'école de Brochon, pour un montant global de 45 925.87 € HT,

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2022 au titre des Bâtiments et équipements communaux et intercommunaux – Réhabilitation et ou extension de tous locaux scolaires ou périscolaires, à hauteur de 40% de la dépense éligible,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de Côte d'Or au titre du dispositif « Villages Côte d'Or 2022 - Appel à projets Patrimoine Communal », à hauteur de 30% de la dépense éligible,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des dites subventions,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis susvisés et engager la dépense à partir de la réception des avis de dépôt de dossiers complets de la part des services instructeurs.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20/01/2022

ID : 021-200070894-20220118-B_22_10-DE

**PLAN DE FINANCEMENT
DEMANDE DE SUBVENTION DETR OU DSIL**

NOM DE LA COLLECTIVITE : CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

INTITULE DE L'OPERATION : **RÉHABILITATION DE L'ECOLE DE BROCHON – TOITURE ET PORTES EXTÉRIEURES**

DATE DU PLAN DE FINANCEMENT : 11/01/2022

VERSION N° : 1

- DEPENSES HT :

· travaux :	45 925.87 € (1)
* maîtrise d'œuvre :	0,00€ (2)
* bureau de contrôle technique :	0,00 € (2)
* bureau de coordination SPS :	0,00 € (2)
* autres (diagnostic amiante et plomb, annonces) :	0,00 € (2) et (3)
TOTAL DEPENSES HT :	45 925.87 €

(1) : à détailler éventuellement si tous les travaux ne sont pas éligibles à toutes les subventions

(2) : à remplir uniquement si l'opération est concernée par ce type de dépense

(3) : préciser la nature des autres dépenses

FONDS PRIVÉS (déclaratif) : Dons, mécénat, Fondation du patrimoine, ligues sportives, CAF de la Côte d'Or, etc.)		montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
<input type="checkbox"/> sollicitée		€	%€
<input type="checkbox"/> attribuée				
<input type="checkbox"/> sollicitée		€	%€
<input type="checkbox"/> attribuée				

Recettes nettes sur 5 ans	<input type="checkbox"/> locations <input type="checkbox"/> ventes	détail du calcul : compléter le tableau de calcul des recettes nettes (page suivante)	total des recettes nettes sur 5 ans :€
----------------------------------	---	--	---

- MONTANT DE LA DÉPENSE ÉLIGIBLE À LA DETR ET/OU DSIL :

total des dépenses HT – recettes nettes sur 5 ans = montant de la dépense éligible DETR/DSIL

$$45\,925.87\text{ €} - 0,00\text{ €} = 45\,925.87\text{ €}$$

financements publics concernés		montant de la dépense éligible à la DETR et/ou DSIL	pourcentage	montant du financement
DETR	* sollicité	45 925.87 €	40,00%	18 370.35 €
DSIL	<input type="checkbox"/> sollicité	€	%	€
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	45 925.87 €	30,00 %	13 777.76 €
CRBFC	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt * fonds propres	45 925.87 €	30,00%	13 777.76 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		45 925.87 €	100,00%	45 925.87 €

**CALCUL DES RECETTES NETTES
(complément au plan de financement)**

	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
loyers annuels ou locations à l'année					
ventes partielles ou totales (pour les ZA notamment)					
TOTAL DES RECETTES (a)					
achats et variation des stocks (compte 60)					
services extérieurs (comptes 61 et 62 : entretien, locations, assurances, etc.)					
Impôts, taxes et versements assimilés (compte 63)					
charges de personnel (compte 64)					
autres charges de gestion courante (compte 65)					
TOTAL DES DEPENSES (b)					
RECETTES NETTES (a - b)					
TOTAL DES RECETTES NETTES SUR 5 ANS€ (à reporter sur le plan de financement)				

NB : intérêts d'emprunt, reprises aux amortissements et provisions exclues de ce calcul.

Observations :

**Dépenses d'investissement sur un patrimoine communal, prises en charge par la
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dans
le cadre du Service Commun Scolaire.**

.....

.....

.....

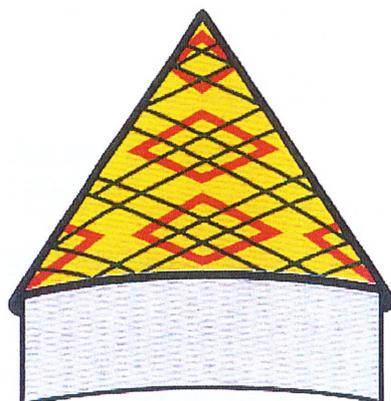
.....

.....

Sarl MARECHAL

Couverture - Zinguerie

ENTREPRISE
QUALIFIÉE



MAIRIE DE BROCHON
Route des Grands Crus
21220 BROCHON
A l'attention de M. le maire

Nuits-saint-Georges le 06/01/2022

DEVIS N° 2022/01/233

TRAVAUX SUR TOITURE DE L'ECOLE

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
1	COUVERTURE ZINGUERIE sans Panneaux solaires				
1.1	Mise en place d'un échafaudage vertical de pied comprenant double transport à pied d'oeuvre.	m2	250,000	12,96	3 240,00
1.2	Dépose sans réemploi de couverture en tuiles	m2	367,000	6,21	2 279,07
1.3	Dépose sans réemploi faitage en terre cuite.	ml	29,500	4,14	122,13
1.4	Dépose sans réemploi d'arétier.	ml	12,000	8,80	105,60
1.5	Dépose sans réemploi de gouttière et des crochets.	ml	63,000	4,66	293,58
1.6	Dépose sans réemploi du chéneau	ml	9,600	5,18	49,73
1.7	Dépose sans réemploi de tuyaux eaux pluviales.	ml	8,000	4,14	33,12

ZAC de la renardière - Rue Buffon - 21700 NUITS-SAINT-GEORGES

Téléphone : 03-80-61-36-20 - Fax : 03-80-61-28-99

Sarl au capital de 8 000 € - SIRET 435 246 509 00010-APE

452J TVA Intracommunautaire FR 35 435 246 509

**Assurance Professionnelle souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ
5 rue du général Fauconnet - 21000 Dijon Valable en France Métropolitaine**

N°	Désignation	U.	Qté	PVU	PVT
----	-------------	----	-----	-----	-----

Total :	39 119,92
----------------	------------------

Montant H.T.	39 119,92€
T.V.A. à 20,00	7 823,98€

Montant T.T.C.	46 943,90€
-----------------------	-------------------

SARL MARECHAL
Couverture - Zinguerie
Z.I. La Repardière - rue Buffon
21700 MONTES-LE-GEORGES
Tel. : 03 80 61 56 20

VOLETRONIC EURL

65A rue de Dijon
 21560 ARC SUR TILLE
 Siret : 433 939 550 00045
 Ape : 515F
 Tél/Fax : 03 80 36 04 54
 ou 06 22 37 28 16



Adresse de livraison
 ECOLE
 21220 BROCHON

joel.ventard@ccgevrey-nuit.com

OBJET : DEVIS / COMMANDE

n° 2021/796

ARC SUR TILLE LE : 09-déc-21

Monsieur ,

Suite à notre entrevue,
 Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous , ma meilleure offre concernant
 la fourniture et la pose d'une porte décrite
 comme suit :

Dépose et évacuation à la décharge de la porte HS

Fourniture et pose de :

Porte PVC **blanc** de marque VEKA à double joint de frappe menuiserie de 70mm

FABRICATION FRANCAISE

Dormant neuf pose en tunnel

Vitrage isolant 33/2x16x33/2 SWISS-SPACER + gaz argon

Coefficient d'isolation thermique du vitrage UG : 1,1 W/M²K conforme à la norme CEKAL

Coefficient de transmission thermique de la fenêtre UW : inférieur à 1,3 W/M²K

Facteur de transmission solaire SW : > 0,30

Ecole maternelle :

1 Porte 2 Vantaux + Imposte fixe vitré
 Vitrage retard à l'effraction 33/2 2 faces
 Avec traverse intermédiaire
 Panneau plein lisse en partie basse
 ouvrant sur l'extérieur
 Avec crémonne pompier sur semi-fixe
 Seuil aluminium
 Barre anti-panique sur ouvrant
 Béquille exter
 Fermeture 3 points avec cylindre européen
 H3010 x L1540

4113,00 € HT Posée

Soit un total HT de : 4113,00 € HT Posé

Remise exceptionnelle de 15% : 616,95 €

Total HT après remise : 3496,05 €

TVA à 20 % 699,21 €

Total T.T.C. **4195,26 € TTC**

En cas d'acceptation du présent devis, merci de nous retourner un exemplaire signé

Sachez que je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et
 dans l'attente de vos ordres, je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes
 sincères salutations.

PRIX HT NON REVISABLE valable 6 mois

DELAI : 4 à 8 semaines après réception de la commande + CONGES ET FERIES EVENTUELS

PAIEMENTS : A réception des travaux

Bon pour commande

P.GRESSE
 Gérant

Fait à
 le

 Signature du client

VOLETRONIC EURL

65A rue de Dijon
 21560 ARC SUR TILLE
 Siret : 433 939 550 00045
 Ape : 515F
 Tél/Fax : 03 80 36 04 54
 ou 06 22 37 28 16



Adresse de livraison
 ECOLE
 21220 BROCHON

joel.ventard@ccgevreynuit.com

OBJET : DEVIS / COMMANDE

n° 2021/795

ARC SUR TILLE LE : 09-déc-21

Monsieur ,

Suite à notre entrevue,
 Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous , ma meilleure offre concernant
 la fourniture et la pose d'une porte décrite
 comme suit :

Dépose et évacuation à la décharge de la porte HS

Fourniture et pose de :

Porte PVC **blanc** de marque VEKA à double joint de frappe menuiserie de 70mm

FABRICATION FRANCAISE

Dormant neuf pose en tunnel

Vitrage isolant 33/2x16x33/2 SWISS-SPACER + gaz argon

Coefficient d'isolation thermique du vitrage UG : 1,1 W/M²K conforme à la norme CEKAL

Coefficient de transmission thermique de la fenêtre UW : inférieur à 1,3 W/M²K

Facteur de transmission solaire SW : > 0,30

Ecole maternelle :

1 Porte 2 Vantaux (1 OF + 1 Fixe) + Imposte fixe vitré	
Vitrage retard à l'effraction 33/2 2 faces	
Avec traverse intermédiaire	
Panneau plein lisse en partie basse	
ouvrant sur l'extérieur	
Seuil aluminium	
Barre anti-panique sur ouvrant	
Béquille exter	
Fermeture 3 points avec cylindre européen	
H2990 x L1430	3894,00 € HT Posée
Soit un total HT de :	3894,00 € HT Posé
Remise exceptionnelle de 15% :	584,10 €
Total HT après remise :	3309,90 €
TVA à 20 %	661,98 €
Total T.T.C.	3971,88 € TTC

En cas d'acceptation du présent devis, merci de nous retourner un exemplaire signé

Sachez que je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et dans l'attente de vos ordres, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

PRIX HT NON REVISABLE valable 6 mois

DELAI : 4 à 8 semaines après réception de la commande + CONGES ET FERIES EVENTUELS

PAIEMENTS : A réception des travaux

Bon pour commande

P.GRESSE
 Gérant

Fait à
 le

 Signature du client

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**B/22/11 – OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES DES
LOCAUX DU BATIMENT ARC-EN-CIEL A GEVREY-CHAMBERTIN**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges met gracieusement et pour la saison 2021-2022 les locaux du bâtiment arc-en-ciel à Gevrey-Chambertin à la disposition de plusieurs associations ou CCAS demandeurs :

Association	Type d'activité	Locaux mis à disposition
Amicale du don de sang de Gevrey-Chambertin	Réunions	Salle de réunion
Les p'tits mounis	Réunions	Salle de réunion
CCAS de Gevrey-Chambertin	Réunions	Selon besoins
Les Notes Vertes	Activités pour enfants	Salle polyvalente
La Passerelle	Réunions	Salle de réunion

Considérant que ces mises à dispositions nécessitent la signature de conventions,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes jointes à cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20/01/2022

ID : 021-200070894-20220118-B_22_11-DE



ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, Pascal GRAPPIN, dont le siège social est fixé au 3 rue Jean Moulin 21700 Nuits-Saint-Georges, ci-après désignée « La Communauté de communes » d'une part,

ET

L'Association pour le Don du Sang Bénévole de Gevrey Chambertin et des communes environnantes, représentée par son Président, Bernard GARNIER, dont le siège social est fixé à la Mairie de Gevrey-Chambertin, 2, rue Souvert, 21220 Gevrey-Chambertin ci-après désignée,
« L'Association » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Salles d'activités et Installations mises à disposition

La Communauté de communes s'engage à mettre à la disposition de l'Association contractante ses installations dans les conditions listées ci-après :

- Nom de la salle : Salle de réunion + sanitaires dans le hall du bâtiment.
- Jours et horaires (comprenant installation et rangement) : Sur demande au cours de l'année
- Responsable présent pendant l'activité : Monsieur Garnier Bernard
- Matériel présent dans la salle et mis à disposition de l'Association : Tables, chaises, 1 TV portable, 1 Paperboard, 2 réfrigérateurs dont un disponible pour les activités (l'autre étant réservé au personnel), 1 micro-ondes.
- 1 jeu de clefs à prendre avant chaque utilisation et à rendre ensuite

Article 2 : Suivi de la convention

- Chacune des parties désigne un référent chargé de la mise en œuvre de la convention et de son suivi.
- Pour la Communauté de communes, il s'agit de Xavier ROLLOT, directeur des solidarités : xavier.rollot@ccgevreynuits.com - 06.35.81.60.69
- Pour l'Association, il s'agit de Bernard GARNIER, Président de l'Association de don du sang, dondesang.gevrey@gmail.com – 06.14.96.73.46 / 03.80.62.85.65

Article 3 : Modalité de suivi des salles d'activités et Installations

La Communauté de communes s'engage à fournir sur demande à l'Association, s'il y a lieu, un compte rendu de la Commission d'Hygiène et Sécurité validant la bonne marche de l'installation, ainsi que le rapport de vérification des installations électriques.

La Communauté de communes s'engage à assurer un entretien de l'ensemble de ces salles et du matériel qu'elle met à disposition tels qu'ils figurent à l'article 1.

Article 4 : Conditions et durée de mise à disposition

La Communauté de communes assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien du bâtiment en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

- La mise à disposition des salles d'activités est consentie à titre gracieux pour une durée d'UN AN à compter du 2 septembre 2021.

Les utilisateurs doivent respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

- La Communauté de communes se réserve le droit de modifier, en cas de besoin de force majeure, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

- L'Association pourra solliciter une salle de repli, en fonction des disponibilités (avec possibilité de transférer le matériel associatif).
- Pendant le temps de son utilisation, l'Association assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise, et des éventuelles dégradations commises par ses adhérents.

Article 5 : Nature des activités autorisées

Les activités sont compatibles avec la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective du responsable désigné agissant pour le compte de l'Association.

Article 6 : Sécurité, accès et règlement intérieur

- L'Association doit se conformer aux prescriptions fixées par les réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'accès au bâtiment mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la Communauté de communes.
 - L'Association assure le respect des règles sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation sociale, jauge, contrôle des pass sanitaires...). L'Association assure une désinfection des points de contact à la fin de chaque séance d'activité.
- En cas de non-respect des dispositions, la Communauté de communes pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès au bâtiment.
- La Communauté de communes pourra suspendre en totalité ou en partie les activités de l'Association pour mauvais état des installations ou travaux de réfection ou dans tous les cas où la sécurité des pratiquants pourrait être mise en cause, sans que la responsabilité de la Communauté de communes puisse être recherchée à ce titre.

Article 7 : Assurances, responsabilités

Chacune des deux parties, Communauté de commune et Association, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

La Communauté de communes s'engage en qualité de propriétaire à souscrire une assurance pour l'ensemble du bâtiment et du matériel stockés dans celui-ci (tels qu'ils figurent à l'article 1), au titre des dommages causés par un sinistre relatif au bâtiment (vol avec effraction, incendie, dégât des eaux...). Elle s'engage à souscrire les assurances contre les dommages causés à ses propres biens.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances de responsabilité concernant les risques de toutes natures liés à son activité, ainsi que celles des dommages causés à ses biens et ceux de ses adhérents. En cas de dégradation des biens de l'Association par un autre utilisateur, la Communauté de communes ne saurait être tenue responsable, et l'Association recherchera la responsabilité de l'autre utilisateur.

L'Association assumera la responsabilité et la surveillance des salles d'activités et matériels qu'elle utilise, et des éventuelles dégradations commises par ses adhérents. Elle souscrira toute assurance nécessaire à la couverture de ces risques.

Les deux parties s'engagent à fournir, à la signature de la présente convention et à tout moment sur demande, les attestations de souscription des assurances listées ci-dessus.

Article 8 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la Communauté de communes, soit sur demande de l'Association :

- Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public, est résiliable à tout moment par la Communauté de communes qui a pour obligation d'en avvertir l'Association par courrier recommandé, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité,

- Ladite convention est résiliable par l'Association par courrier recommandé avec avis de réception adressé 2 mois avant la date de résiliation souhaitée.

Article 9 : Application de la convention

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas

de besoin.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à

, le

Pour l'Association,

Pour la Communauté de communes,

Président (e)

Président

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, Pascal GRAPPIN, dont le siège social est fixé au 3 rue Jean Moulin 21700 Nuits-Saint-Georges, ci-après désignée « La Communauté de communes » d'une part,

ET

L'Association des parents d'élèves Les « Ptits Mounis », représentée par sa Présidente, Stéphanie RAYMOND dont le siège social est fixé au Groupe scolaire, rue Jacques Bazin, 21220 Gevrey-Chambertin ci-après désignée, « L'Association » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Salles d'activités et Installations mises à disposition

La Communauté de communes s'engage à mettre à la disposition de l'Association contractante ses installations dans les conditions listées ci-après :

- Nom de la salle : Salle de réunion + sanitaires dans le hall du bâtiment.
- Jours et horaires (comprenant installation et rangement) : Sur demande au cours de l'année
- Responsable présent pendant l'activité : Stéphanie RAYMOND
- Matériel présent dans la salle et mis à disposition de l'Association : Tables, chaises, 1 TV portative, 1 Paperboard, 2 réfrigérateurs dont un disponible pour les activités (l'autre étant réservé au personnel), 1 micro-ondes.
- 1 jeu de clefs à prendre avant chaque utilisation et à rendre ensuite

Article 2 : Suivi de la convention

- Chacune des parties désigne un référent chargé de la mise en œuvre de la convention et de son suivi.
- Pour la Communauté de communes, il s'agit de Xavier ROLLOT, directeur des solidarités : xavier.rollot@ccgevrey-nuits.com - 06.35.81.60.69
- Pour l'Association, il s'agit de Stéphanie RAYMOND, Présidente de l'Association, stephanie.raymond@outlook.fr - 07.69.28.36.01

Article 3 : Modalité de suivi des salles d'activités et Installations

La Communauté de communes s'engage à fournir sur demande à l'Association, s'il y a lieu, un compte rendu de la Commission d'Hygiène et Sécurité validant la bonne marche de l'installation, ainsi que le rapport de vérification des installations électriques.

La Communauté de communes s'engage à assurer un entretien de l'ensemble de ces salles et du matériel qu'elle met à disposition tels qu'ils figurent à l'article 1.

Article 4 : Conditions et durée de mise à disposition

La Communauté de communes assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien du bâtiment en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

- La mise à disposition des salles d'activités est consentie à titre gracieux pour une durée d'UN AN à compter du 2 septembre 2021.

Les utilisateurs doivent respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

- La Communauté de communes se réserve le droit de modifier, en cas de besoin de force majeure, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

- L'Association pourra solliciter une salle de repli, en fonction des disponibilités (avec possibilité de transférer le matériel associatif).
- Pendant le temps de son utilisation, l'Association assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise, et des éventuelles dégradations commises par ses adhérents.

Article 5 : Nature des activités autorisées

Les activités sont compatibles avec la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective du responsable désigné agissant pour le compte de l'Association.

Article 6 : Sécurité, accès et règlement intérieur

- L'Association doit se conformer aux prescriptions fixées par les réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'accès au bâtiment mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la Communauté de communes.

- L'Association assure le respect des règles sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation sociale, jauge, contrôle des pass sanitaires...). L'Association assure une désinfection des points de contact à la fin de chaque séance d'activité.

En cas de non-respect des dispositions, la Communauté de communes pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès au bâtiment.

- La Communauté de communes pourra suspendre en totalité ou en partie les activités de l'Association pour mauvais état des installations ou travaux de réfection ou dans tous les cas où la sécurité des pratiquants pourrait être mise en cause, sans que la responsabilité de la Communauté de communes puisse être recherchée à ce titre.

Article 7 : Assurances, responsabilités

Chacune des deux parties, Communauté de commune et Association, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

La Communauté de communes s'engage en qualité de propriétaire à souscrire une assurance pour l'ensemble du bâtiment et du matériel stockés dans celui-ci (tels qu'ils figurent à l'article 1), au titre des dommages causés par un sinistre relatif au bâtiment (vol avec effraction, incendie, dégât des eaux...). Elle s'engage à souscrire les assurances contre les dommages causés à ses propres biens.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances de responsabilité concernant les risques de toutes natures liés à son activité, ainsi que celles des dommages causés à ses biens et ceux de ses adhérents. En cas de dégradation des biens de l'Association par un autre utilisateur, la Communauté de communes ne saurait être tenue responsable, et l'Association recherchera la responsabilité de l'autre utilisateur.

L'Association assumera la responsabilité et la surveillance des salles d'activités et matériels qu'elle utilise, et des éventuelles dégradations commises par ses adhérents. Elle souscrira toute assurance nécessaire à la couverture de ces risques.

Les deux parties s'engagent à fournir, à la signature de la présente convention et à tout moment sur demande, les attestations de souscription des assurances listées ci-dessus.

Article 8 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la Communauté de communes, soit sur demande de l'Association :

- Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public, est résiliable à tout moment par la Communauté de communes qui a pour obligation d'en avertir l'Association par courrier recommandé, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité,

- Ladite convention est résiliable par l'Association par courrier recommandé avec avis de réception adressé 2 mois avant la date de résiliation souhaitée.

Article 9 : Application de la convention

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas

de besoin.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à

, le

Pour l'Association,

Pour la Communauté de communes,

Président (e)

Président

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, Pascal GRAPPIN, dont le siège social est fixé au 3 rue Jean Moulin 21700 Nuits-Saint-Georges, ci-après désignée « La Communauté de communes » d'une part,

ET

Le Centre communal d'action sociale de Gevrey-Chambertin (CCAS), représenté par son Président, Christophe LUCAND dont le siège social est fixé au 2, rue Souvert 21220 Gevrey-Chambertin ci-après désigné, Le CCAS d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Salles d'activités et Installations mises à disposition

La Communauté de communes s'engage à mettre à la disposition du CCAS contractant ses installations dans les conditions listées ci-après :

- Nom de la salle : Hall d'entrée du Bâtiment Arc en ciel + sanitaires dans le hall du bâtiment.
- Jours et horaires (comprenant installation et rangement) : Sur demande au cours de l'année
- Responsable présent pendant l'activité : Christophe LUCAND
- 1 jeu de clefs à prendre avant chaque utilisation et à rendre ensuite

Article 2 : Suivi de la convention

- Chacune des parties désigne un référent chargé de la mise en œuvre de la convention et de son suivi.
- Pour la Communauté de communes, il s'agit de Xavier ROLLLOT, directeur des solidarités : xavier.rollot@ccgevreynuits.com - 06.35.81.60.69
- Pour le CCAS, il s'agit de Christophe LUCAND, Président - ccas@gevreychambertin.fr - 03.80.34.04.60

Article 3 : Modalité de suivi des salles d'activités et Installations

La Communauté de communes s'engage à fournir sur demande au CCAS s'il y a lieu, un compte rendu de la Commission d'Hygiène et Sécurité validant la bonne marche de l'installation, ainsi que le rapport de vérification des installations électriques.

La Communauté de communes s'engage à assurer un entretien de l'ensemble de ces salles et du matériel qu'elle met à disposition tels qu'ils figurent à l'article 1.

Article 4 : Conditions et durée de mise à disposition

La Communauté de communes assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien du bâtiment en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

- La mise à disposition des salles d'activités est consentie à titre gracieux pour une durée d'UN AN à compter du 2 septembre 2021.

Les utilisateurs doivent respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

- La Communauté de communes se réserve le droit de modifier, en cas de besoin de force majeure, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

- Le CCAS pourra solliciter une salle de repli, en fonction des disponibilités.

- Pendant le temps de son utilisation, Le CCAS assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise, et des éventuelles dégradations commises par ses adhérents.

Article 5 : Nature des activités autorisées

Les activités sont compatibles avec la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective du responsable désigné agissant pour le compte du CCAS.

Article 6 : Sécurité, accès et règlement intérieur

- Le CCAS doit se conformer aux prescriptions fixées par les réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'accès au bâtiment mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la Communauté de communes.
- Le CCAS assure le respect des règles sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation sociale, jauge, contrôle des pass sanitaires...). Le CCAS assure une désinfection des points de contact à la fin de chaque séance d'activité. En cas de non-respect des dispositions, la Communauté de communes pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès au bâtiment.
- La Communauté de communes pourra suspendre en totalité ou en partie les activités du CCAS pour mauvais état des installations ou travaux de réfection ou dans tous les cas où la sécurité des pratiquants pourrait être mise en cause, sans que la responsabilité de la Communauté de communes puisse être recherchée à ce titre.

Article 7 : Assurances, responsabilités

Chacune des deux parties, Communauté de commune et CCAS, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

La Communauté de communes s'engage en qualité de propriétaire à souscrire une assurance pour l'ensemble du bâtiment et du matériel stockés dans celui-ci (tels qu'ils figurent à l'article 1), au titre des dommages causés par un sinistre relatif au bâtiment (vol avec effraction, incendie, dégât des eaux...). Elle s'engage à souscrire les assurances contre les dommages causés à ses propres biens.

Le CCAS souscrira et prendra à sa charge les assurances de responsabilité concernant les risques de toutes natures liés à son activité, ainsi que celles des dommages causés à ses biens et ceux de ses adhérents. En cas de dégradation des biens du CCAS par un autre utilisateur, la Communauté de communes ne saurait être tenue responsable, et Le CCAS recherchera la responsabilité de l'autre utilisateur.

Le CCAS assumera la responsabilité et la surveillance des salles d'activités et matériels qu'elle utilise, et des éventuelles dégradations commises par ses adhérents. Elle souscrira toute assurance nécessaire à la couverture de ces risques.

Les deux parties s'engagent à fournir, à la signature de la présente convention et à tout moment sur demande, les attestations de souscription des assurances listées ci-dessus.

Article 8 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la Communauté de communes, soit sur demande du CCAS :

- Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public, est résiliable à tout moment par la Communauté de communes qui a pour obligation d'en avertir Le CCAS par courrier recommandé, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité,
- Ladite convention est résiliable par Le CCAS par courrier recommandé avec avis de réception adressé 2 mois avant la date de résiliation souhaitée.

Article 9 : Application de la convention

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à

Pour le CCAS,

, le

Pour la Communauté de communes,

Le Président

Le Président

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, Pascal GRAPPIN, dont le siège social est fixé au 3 rue Jean Moulin 21700 Nuits-Saint-Georges, ci-après désignée « La Communauté de communes » d'une part,

ET

L'Association Les Notes Vertes, représentée par son Président, Esteban CHATENDEAU dont le siège social est fixé au 1 A rue Briscona, 21220 Brochon ci-après désignée, « L'Association » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Salles d'activités et Installations mises à disposition

La Communauté de communes s'engage à mettre à la disposition de l'Association contractante ses installations dans les conditions listées ci-après :

- Nom de la salle : Salle Polyvalente + sanitaires dans le hall du bâtiment.
- Jours et horaires (comprenant installation et rangement) : sur demande au cours de l'année.
- Responsable présent pendant l'activité : Multiples intervenants
- Matériel présent dans la salle et mis à disposition de l'Association : 23 tapis de sol, 1 sono avec PC et enceintes, écran de projection.
- 1 jeu de clefs à prendre avant chaque utilisation et à rendre ensuite

Article 2 : Suivi de la convention

- Chacune des parties désigne un référent chargé de la mise en œuvre de la convention et de son suivi.
- Pour la Communauté de communes, il s'agit de Xavier ROLLOT, directeur des solidarités : xavier.rollot@ccgevrey-nuits.com - 06.35.81.60.69
- Pour l'Association, il s'agit de Esteban CHATENDEAU, Président de l'Association, estebanchatendeau@hotmail.com – lesnotesvertes21@gmail.com – 06.20.41.68.51

Article 3 : Modalité de suivi des salles d'activités et Installations

La Communauté de communes s'engage à fournir sur demande à l'Association, s'il y a lieu, un compte rendu de la Commission d'Hygiène et Sécurité validant la bonne marche de l'installation, ainsi que le rapport de vérification des installations électriques.

La Communauté de communes s'engage à assurer un entretien de l'ensemble de ces salles et du matériel qu'elle met à disposition tels qu'ils figurent à l'article 1.

Article 4 : Conditions et durée de mise à disposition

La Communauté de communes assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien du bâtiment en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

- La mise à disposition des salles d'activités est consentie à titre gracieux pour une durée d'UN AN à compter du 2 septembre 2021.

Les utilisateurs doivent respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

- La Communauté de communes se réserve le droit de modifier, en cas de besoin de force majeure, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

- L'Association pourra solliciter une salle de repli, en fonction des disponibilités (avec possibilité de transférer le matériel associatif).

- Pendant le temps de son utilisation, l'Association assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise, et des éventuelles dégradations commisés par ses adhérents.

Article 5 : Nature des activités autorisées

Les activités sont compatibles avec la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective du responsable désigné agissant pour le compte de l'Association.

Article 6 : Sécurité, accès et règlement intérieur

- L'Association doit se conformer aux prescriptions fixées par les réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'accès au bâtiment mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la Communauté de communes.

- L'Association assure le respect des règles sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation sociale, jauge, contrôle des pass sanitaires...). L'Association assure une désinfection des points de contact à la fin de chaque séance d'activité.

En cas de non-respect des dispositions, la Communauté de communes pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès au bâtiment.

- La Communauté de communes pourra suspendre en totalité ou en partie les activités de l'Association pour mauvais état des installations ou travaux de réfection ou dans tous les cas où la sécurité des pratiquants pourrait être mise en cause, sans que la responsabilité de la Communauté de communes puisse être recherchée à ce titre.

Article 7 : Assurances, responsabilités

Chacune des deux parties, Communauté de commune et Association, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

La Communauté de communes s'engage en qualité de propriétaire à souscrire une assurance pour l'ensemble du bâtiment et du matériel stockés dans celui-ci (tels qu'ils figurent à l'article 1), au titre des dommages causés par un sinistre relatif au bâtiment (vol avec effraction, incendie, dégât des eaux...). Elle s'engage à souscrire les assurances contre les dommages causés à ses propres biens.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances de responsabilité concernant les risques de toutes natures liés à son activité, ainsi que celles des dommages causés à ses biens et ceux de ses adhérents. En cas de dégradation des biens de l'Association par un autre utilisateur, la Communauté de communes ne saurait être tenue responsable, et l'Association recherchera la responsabilité de l'autre utilisateur.

L'Association assumera la responsabilité et la surveillance des salles d'activités et matériels qu'elle utilise, et des éventuelles dégradations commises par ses adhérents. Elle souscrira toute assurance nécessaire à la couverture de ces risques.

Les deux parties s'engagent à fournir, à la signature de la présente convention et à tout moment sur demande, les attestations de souscription des assurances listées ci-dessus.

Article 8 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la Communauté de communes, soit sur demande de l'Association :

- Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public, est résiliable à tout moment par la Communauté de communes qui a pour obligation d'en avertir l'Association par courrier recommandé, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité,

- Ladite convention est résiliable par l'Association par courrier recommandé avec avis de réception adressé 2 mois avant la date de résiliation souhaitée.

Article 9 : Application de la convention

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à

, le

Pour l'Association,

Pour la Communauté de communes,

Président

Président

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président, Pascal GRAPPIN, dont le siège social est fixé au 3 rue Jean Moulin 21700 Nuits-Saint-Georges, ci-après désignée « La Communauté de communes » d'une part,

ET

L'Association La Passerelle, représentée par sa Codirigeante Anne MARCHAL dont le siège social est fixé au Centre social Arc-en-Ciel, 21220 Gevrey-Chambertin ci-après désignée, « L'Association » d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Salles d'activités et Installations mises à disposition

La Communauté de communes s'engage à mettre à la disposition de l'Association contractante ses installations dans les conditions listées ci-après :

- Nom de la salle : Salle d'activité sous-sol + sanitaires.
- Jours et horaires (comprenant installation et rangement) : sur demande au cours de l'année.
- Responsable présent pendant l'activité : Anne MARCHAL
- Matériel présent dans la salle et mis à disposition de l'Association : Tables - chaises
- 1 jeu de clefs à prendre avant chaque utilisation et à rendre ensuite

Article 2 : Suivi de la convention

- Chacune des parties désigne un référent chargé de la mise en œuvre de la convention et de son suivi.
- Pour la Communauté de communes, il s'agit de Xavier ROLLOT, directeur des solidarités : xavier.rollot@ccgevrey-nuits.com - 06.35.81.60.69
- Pour l'Association, il s'agit de Anne MARCHAL, Codirigeant de l'Association, anne.marchal@orange.fr
- – 06.27.12.65.10

Article 3 : Modalité de suivi des salles d'activités et Installations

La Communauté de communes s'engage à fournir sur demande à l'Association, s'il y a lieu, un compte rendu de la Commission d'Hygiène et Sécurité validant la bonne marche de l'installation, ainsi que le rapport de vérification des installations électriques.

La Communauté de communes s'engage à assurer un entretien de l'ensemble de ces salles et du matériel qu'elle met à disposition tels qu'ils figurent à l'article 1.

Article 4 : Conditions et durée de mise à disposition

La Communauté de communes assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien du bâtiment en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

- La mise à disposition des salles d'activités est consentie à titre gracieux pour une durée d'UN AN à compter du 2 septembre 2021.

Les utilisateurs doivent respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

- La Communauté de communes se réserve le droit de modifier, en cas de besoin de force majeure, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

- L'Association pourra solliciter une salle de repli, en fonction des disponibilités (avec possibilité de transférer le matériel associatif).

- Pendant le temps de son utilisation, l'Association assumera la responsabilité et la surveillance des équipements

et matériels qu'elle utilise, et des éventuelles dégradations commises par ses adhérents.

Article 5 : Nature des activités autorisées

Les activités sont compatibles avec la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective du responsable désigné agissant pour le compte de l'Association.

Article 6 : Sécurité, accès et règlement intérieur

- L'Association doit se conformer aux prescriptions fixées par les réglementations en vigueur en matière de sécurité et d'accès au bâtiment mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la Communauté de communes.

- L'Association assure le respect des règles sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation sociale, jauge, contrôle des pass sanitaires...). L'Association assure une désinfection des points de contact à la fin de chaque séance d'activité.

En cas de non-respect des dispositions, la Communauté de communes pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès au bâtiment.

- La Communauté de communes pourra suspendre en totalité ou en partie les activités de l'Association pour mauvais état des installations ou travaux de réfection ou dans tous les cas où la sécurité des pratiquants pourrait être mise en cause, sans que la responsabilité de la Communauté de communes puisse être recherchée à ce titre.

Article 7 : Assurances, responsabilités

Chacune des deux parties, Communauté de commune et Association, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

La Communauté de communes s'engage en qualité de propriétaire à souscrire une assurance pour l'ensemble du bâtiment et du matériel stockés dans celui-ci (tels qu'ils figurent à l'article 1), au titre des dommages causés par un sinistre relatif au bâtiment (vol avec effraction, incendie, dégât des eaux...). Elle s'engage à souscrire les assurances contre les dommages causés à ses propres biens.

L'Association souscrira et prendra à sa charge les assurances de responsabilité concernant les risques de toutes natures liés à son activité, ainsi que celles des dommages causés à ses biens et ceux de ses adhérents. En cas de dégradation des biens de l'Association par un autre utilisateur, la Communauté de communes ne saurait être tenue responsable, et l'Association recherchera la responsabilité de l'autre utilisateur.

L'Association assumera la responsabilité et la surveillance des salles d'activités et matériels qu'elle utilise, et des éventuelles dégradations commises par ses adhérents. Elle souscrira toute assurance nécessaire à la couverture de ces risques.

Les deux parties s'engagent à fournir, à la signature de la présente convention et à tout moment sur demande, les attestations de souscription des assurances listées ci-dessus.

Article 8 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la Communauté de communes, soit sur demande de l'Association :

- Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public, est résiliable à tout moment par la Communauté de communes qui a pour obligation d'en avvertir l'Association par courrier recommandé, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité,

- Ladite convention est résiliable par l'Association par courrier recommandé avec avis de réception adressé 2 mois avant la date de résiliation souhaitée.

Article 9 : Application de la convention

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention et de ses annexes qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à

, le

Pour l'Association,

Pour la Communauté de communes,

La Codirigeante

Président

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**B/22/12 – OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MSA
DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU CENTRE SOCIAL**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges bénéficie du soutien de la MSA Bourgogne dans le cadre de son agrément centre social pour la période 2016-2020. Cela se traduit par une subvention de 3 000 € par an. La MSA propose de renouveler son soutien par avenant pour la période 2021.

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de communes s'engage à :

- Renforcer l'accès au public agricole dans la mise en place d'activités et de services proposés à toutes catégories de population,
- Renforcer la promotion et la stimulation de la participation active des habitants du milieu rural et agricole,
- Participer à la mise en œuvre des programmes d'actions développés par la MSA (Programme de prévention senior, appel à projets jeunes...) et d'activités pouvant intéresser la population agricole ou rurale
- Mobiliser la population du territoire et à impliquer les usagers du centre social tant pour la définition des besoins à traiter, que pour l'élaboration des projets, leur mise en œuvre et leur évaluation

Considérant que la prolongation de ce partenariat sur l'année 2021 nécessite la signature d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat joint à cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022
Reçu en préfecture le 20/01/2022
Affiché le 20/01/2022
ID : 021-200070894-20220118-B_22_12-DE





L'essentiel & plus encore

AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT 2016- 2020

ENTRE :

La Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, représentée par Armelle Rutkowski, Directrice Générale, 14 rue Félix Trutat, 21046 Dijon cedex

ci-après dénommée la MSA.

ET

Le Centre Social de la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits St Georges, représenté par Mr Pascal GRAPPIN, Président, 3 rue Jean Moulin – 21700 NUITS ST GEORGES

ci-après dénommé Centre Social,

PREAMBULE

Suite à la décision du CPASS du 6 juillet 2021

La MSA souhaite continuer de contribuer au développement social des territoires en apportant son soutien aux centres sociaux et aux espaces de vie sociale.

Ces structures d'animation de la vie sociale participent au dynamisme et à l'animation des territoires ruraux par leur capacité à repérer les besoins sociaux et à mobiliser les ressources locales pour y apporter des réponses adaptées et concertées avec la population.

Ce partenariat se construit autour de pratiques et de valeurs partagées que sont la solidarité, la promotion et l'autonomie des personnes, la démocratie participative et la responsabilisation.

Il s'agit de conforter leur place au sein des territoires ruraux comme acteurs et partenaires privilégiés de la MSA dans la mise en place d'actions territoriales s'appuyant sur une participation active de la population rurale dans divers domaines tels que la prévention du vieillissement, la création de lien social et de solidarités, la jeunesse et la prévention santé.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à assurer la continuité du financement pour l'année 2021.

Article 2 : Engagement de la MSA

La MSA s'engage à :

- Informer le Centre social de toutes les actions qu'elle propose dans les domaines sanitaires et sociaux et pouvant répondre aux besoins du territoire et de sa population.

- Etudier toutes possibilités de collaboration pour l'accès aux droits et aux services de ses ressortissants agricoles dans les domaines :
 - du maintien à domicile des personnes âgées,
 - du soutien aux familles (parentalité, vacances, loisirs en famille, ...),
 - de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance,
 - du soutien aux jeunes,
 - de l'insertion professionnelle
 - de la prévention et de l'éducation à la santé.
- Etudier sa participation à tout nouveau projet participant au développement du milieu rural.

Article 4 - Engagement du Centre social

Le Centre social s'engage à :

- Renforcer les engagements pris dans le cadre de l'article 3 de la convention initiale « Animation de la Vie Sociale » 2016 – 2020,
- Participer, dans la mesure de ses moyens, à la mise en œuvre des programmes d'actions développés par la MSA (Programme de prévention Senior : les Ateliers Bons Jours, Appel à projets jeunes, ...) et d'activités pouvant intéresser la population agricole ou rurale,
- Mobiliser la population du territoire et à impliquer les usagers du CS, tant pour la définition des besoins à traiter, que pour l'élaboration des projets, leur mise en oeuvre et leur évaluation

Article 5 - Engagements réciproques

La MSA et le Centre social s'engagent à s'informer régulièrement et à se concerter sur tous les problèmes qu'ils pourraient avoir en commun notamment ceux concernant la population agricole et les actions de terrain.

Article 6 - Suivi de la convention « Animation de la Vie Sociale » et de son avenant

Le Centre social et la MSA conviennent de se rencontrer annuellement pour partager le bilan de l'année écoulée et évoquer l'année à venir.

Le Centre social doit avoir adressé à la MSA l'ensemble des pièces obligatoires citées dans l'annexe 1 de la convention « Animation de la Vie Sociale » 2016 – 2020.

Article 7 – Modalités de financements

La CRMSAB s'engage à apporter un soutien financier direct au titre de l'animation de la vie sociale pour l'année 2021 à hauteur de 3000 €.

Article 8 - Application et durée du présent avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée de un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Fait à Dijon, le 07/12/2021
En deux exemplaires originaux

Pour la MSA,
La Directrice Générale

Pour le Centre social,
Le Président ou Directeur

Armelle Rutkowski

Prénom NOM

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

**B/22/13 – OBJET : REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VOUGEOT AUX
FLUIDES DU COMPLEXE SPORTIF POUR LES ANNEES 2019/2020**

Par délibération en date du 27 novembre 2018, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges a décidé de rétrocéder à ses communes membres plusieurs compétences dont le complexe sportif de Vougeot avec effet au 1^{er} janvier 2019.

La CLECT s'est réunie pour évaluer le transfert de charges inhérent à la rétrocession de compétences les 15 avril, 27 mai, 8 juillet et enfin le 29 juillet 2019 pour adopter son rapport.

La commune de Vougeot a adopté par délibération le rapport de la CLECT qui prévoyait la restitution à la commune de 51 057 € (28 886 € en fonctionnement + 18 553 € en amortissement + 3 618 € de frais de structure et financier) par an pour la rétrocession du complexe sportif de Vougeot.

La Communauté de communes est restée compétente pour la gestion de la piscine de plein-air de Vougeot et le bâtiment afférent composé au sol-sol des vestiaires utilisés par le club de football et à l'étage de l'accueil et des vestiaires de la piscine.

Par ailleurs, des compteurs sont restés au nom de la Communauté de communes alors qu'ils concernent en tout ou partie des fluides relatifs à des équipements relevant de la commune.

De ce fait, la commune doit reverser à la Communauté de communes une part des charges des fluides pour 2019 et 2020 dans l'attente de la signature d'une convention qui interviendra en 2022.

Pour les années 2019 et 2020, la Communauté de communes a adressé un décompte à la commune de Vougeot le 21 juillet 2021 avec un montant à prendre en charge par la commune de 12 886,24 € représentant 20% des dépenses d'eau de la piscine/vestiaires + 100 % des dépenses d'eau du terrain de foot + 80 % de l'électricité du foot et de la piscine/vestiaires et 10 % du gaz de la piscine/vestiaires.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 septembre avec le Maire et ses deux adjoints, la commune a refusé la prise en charge de cette somme.

Lors d'une deuxième réunion entre les services et la commune qui s'est tenue le 29 novembre, celle-ci a accepté le principe de prendre en charge 7 787,20 € sur les 12 886,24 € en excluant les 20 % des dépenses d'eau de la piscine/vestiaires (environ 5 100 €) considérant que les douches des vestiaires ne pouvaient pas représenter une telle somme avec la suspension des matchs et des entraînements suite au COVID.

Suite à cette proposition faite officiellement par la commune de Vougeot par courrier du 2 décembre 2021, et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **REGULARISE** les années 2019 et 2020 par l'encaissement de 7 787.20 €,

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et à signer les conventions relatives à la répartition des dépenses du complexe sportif de Vougeot.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20/01/2022



ID : 021-200070894-20220118-B_22_13-DE

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
12 janvier 2022

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 18 JANVIER 2022

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, Dominique DUPONT, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL

B/22/14 – OBJET : RESTITUTION DU LOGEMENT DU GARDIEN DE LA SALLE OMNISPORTS COMMUNAUTAIRE DE NUITS SAINT GEORGES A LA COMMUNE

Lors du transfert de la salle omnisports de la ville de Nuits-Saint-Georges à la Communauté de communes du Pays de Nuits-Saint-Georges avait été également transféré le logement de fonction.

Après plusieurs années de fonctionnement, le gardien a demandé de ne plus bénéficier d'hébergement de fonction et la Communauté de communes a constaté que ce logement de fonction n'avait plus d'utilité.

La procédure prévoit que, lorsqu'un bien n'est plus nécessaire à l'exercice d'une compétence, il convient, selon l'article L.1321-3 du CGCT, de le désaffecter et de le rétrocéder à la commune propriétaire.

Cette désaffectation se prononce par délibération concordante de l'EPCI et de la commune propriétaire.

Cette restitution d'un bien suite à désaffectation est sans incidence sur l'attribution de compensation puisqu'il ne s'agit pas d'une restitution de compétence par l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **RESTITUE** le logement de fonction du gardien de la salle omnisports de Nuits-Saint-Georges à la commune,
- **PROPOSE** la désaffectation de ce bien,
- **INVITE** la Commune de Nuits-Saint-Georges a prononcé la désaffectation de ce bien.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ,
Pascal GRAPPIN.

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le 20/01/2022

ID : 021-200070894-20220118-B_22_14-DE

